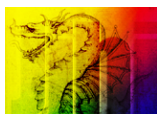


JOURNAL OF INTERDISCIPLINARY HISTORY OF IDEAS



2021

Volume 10 Issue 20

Item 3

– Section 2: Articles –

Etienne Clavière et l'affirmation d'un
républicanisme cosmopolite dans la seconde
moitié du XVIII^e siècle

par

Mathieu Chaptal



JJHI 2021

Volume 10 Issue 20

Section 1: Editorials

1. *Images and the JJHI* (E. Pasini)

Section 2: Articles

2. *Thomas Jefferson, la Nature et le droit à l'authenticité: l'exemple de la religion* (D. Bergeron)
3. *Etienne Clavière et l'affirmation d'un républicanisme cosmopolite dans la seconde moitié du XVIII^e siècle* (Mathieu Chaptal)
4. *English Republicanism and the Concept of Interest* (A. Ribeiro Gonçalves de Barros)
5. *Blumenberg, Worldmaking, and Belatedness* (J.L. Fernández)

Section 3: Notes

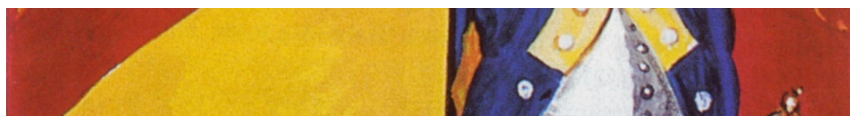
6. *Quelle méthode en histoire des idées: quelques réflexions sur un parcours et quelques résultats* (A. Tiran)
7. *Book Reviews* (M. Albertone, R. Garau, E. Pasini)

.....

Etienne Clavière et l'affirmation d'un républicanisme cosmopolite dans la seconde moitié du XVIII^e siècle

Mathieu Chaptal *

An unknown figure in the history of the second half of the 18th century, Etienne Clavière (1735-1793) nonetheless occupies a major place in the political and legal circulation of the republican ideal. Indeed, from Geneva to France, via Ireland and the United States, his intellectual and political trajectory is a perfect symbol of the intensity of the European circulation of republican ideas, and its transatlantic dimension in the second half of the 18th century. As a leader of the Republican Party in Geneva before becoming the first Minister of Finance of the Republic in France almost thirty years later, Clavière has the intention to implement a cosmopolitan Republican ideal of freedom in several States. In order to achieve this, he developed over the course of his political career a political doctrine against the conceptual weight of national legal and political traditions. From this perspective, his doctrine refers less to the form than to the nature of the republican regime. Already with solid political experience during the French Revolution, Clavière's cosmopolitan Republican vision bridges the political culture of the Late Enlightenment and the radicalization of the republican rhetoric in France in 1792.



* Université Jean Moulin Lyon 3 (mathieu.chaptal@orange.fr).

1. Introduction : La formation républicaine genevoise de Clavière

Dans ses *Souvenirs sur Mirabeau*, le Genevois Etienne Dumont met en lumière ce qui constitue le plus grand paradoxe de la personnalité de son compatriote Etienne Clavière : « Il n'avait point de courage personnel, il était timide par tempérament, et cependant il s'était placé toute sa vie dans les positions qui auraient exigé de l'intrépidité dans le caractère (...) il attaquait toujours l'autorité politique quoique le danger lui fit peur »¹. Ces quelques lignes brossent à elles seules le portrait de cet infatigable voyageur œuvrant plus ou moins discrètement sur son passage en faveur de l'idéal républicain de liberté².

Figure encore méconnue de l'histoire politique, Etienne Clavière a tout de même fait l'objet d'études ayant permis de mettre en évidence son rôle dans la formation de la pensée politique de révolutionnaires français comme Jacques-Pierre Brissot³. Objet de la présente étude, la mise en lumière de la dimension cosmopolite de la trajectoire politique et intellectuelle d'Etienne Clavière permettra également de souligner la diversité conceptuelle à partir de laquelle se déploie en France l'idée républicaine sous les Lumières tardives. Sous cet angle, l'étude révélera du même coup la dynamique révolutionnaire d'un républicanisme délaissant peu à peu les notions de tradition juridique et politique nationale au profit de l'exigence cosmopolite d'un règne constitutionnel des lois naturelles.

Né à Genève en 1735 dans une famille commerçante, Etienne Clavière est très tôt destiné à embrasser une carrière de négociant dans la société de son père. Le contexte politique troublé de Genève le conduit pourtant à reléguer au second plan ses premières ambitions. Introduit à la fin de l'année 1765 dans

¹ Etienne Dumont, *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives*, Par Etienne Dumont (de Genève), ouvrage posthume publié par M.J.L. Duval, membre du Conseil représentatif du canton de Genève (Paris : Librairie de Charles Gosselin, 1832), 401-404.

² Pour une vue d'ensemble de la pensée et de l'œuvre de Clavière, nous renvoyons à notre thèse de doctorat *La pensée républicaine d'Etienne Clavière. Réforme financière, Souveraineté populaire et Révolutions (1735-1793)*, (Thèse droit dactyl. Aix-Marseille Université – Université de Genève, 2020).

³ Cf. en particulier Richard Whatmore, James Livesey, « Etienne Clavière, Jacques-Pierre Brissot et les fondations intellectuelles de la politique des girondins », *Annales historiques de la Révolution française*, 321, Juillet-Septembre, 2000, 1-26.

les cercles politiques de la cité genevoise par son ami Jean-André Deluc après la condamnation de Jean-Jacques Rousseau, Clavière ne tarde pas à se distinguer. Sensiblement plus jeune que la plupart des autres contestataires et sans grande connaissance des réseaux d'influence à Genève, Clavière défend en effet une vision politique plus radicale pour son nouveau parti¹. A l'image de Jean-André Deluc, la plupart de son auditoire est composé de citoyens, le rang social le plus élevé à Genève permettant d'accéder aux plus hautes magistratures des Grand et Petit Conseils, quand lui n'est qu'un bourgeois, seulement autorisé à siéger dans l'assemblée législative de la République, nommée le Conseil général. Chacun d'entre eux, qu'ils soient citoyens ou bourgeois, se regroupent donc sous le nom de « représentants » et dénoncent, par le biais de représentations adressées au gouvernement, la patrimonialisation des conseils exécutifs entre les mains des plus puissantes familles de Genève comme étant la source d'une dérive despotique du régime, dont la condamnation de Rousseau ne serait qu'une illustration².

Sur le plan des idées, Clavière contribue de manière décisive à la restructuration de la doctrine du parti représentant. Disciple de Rousseau, Clavière comprend bien vite que les références doctrinales du parti représentant ne permettront pas de renverser l'assise conceptuelle sur laquelle repose l'autorité du patriciat, retranché derrière l'usage de son droit négatif pour rejeter les représentations en les déclarant irrecevables. Alors que l'opposition des représentants

¹ Clavière contribue à la rédaction d'une représentation qui amorce une radicalisation de l'opposition du parti représentant en rejetant vigoureusement l'introduction des puissances garantes dans la résolution du conflit politique qui l'oppose au patriciat. Datée du 15 janvier 1766, cette pièce marque du même coup la première manifestation de l'engagement politique de Clavière. Le résident de France Hennin, qui relate que « Deluc le fils et un nommé Clavière sont venus de la part des bourgeois m'en remettre une copie » découvre ainsi à cette occasion ceux qui deviendront dès lors ses principaux interlocuteurs en tant que nouveaux dirigeants du parti représentant. Lettre de Hennin au duc de Praslin du 6 janvier 1766, Archives du ministère des Affaires étrangères (A.M.E.), Correspondance politique de Genève (C.P.G.), vol. 71, fol. 27. Les citations provenant d'archives reproduisent le plus fidèlement possible les versions originales. Par conséquent, l'orthographe, la grammaire et la ponctuation n'ont pas été modernisées ou corrigées.

² Richard Whatmore, *Against War and Empire. Geneva, Britain and France in the Eighteenth Century* (New Haven : Yale UP, 2012) et du même auteur, *Terrorists, Anarchists, and Republicans : The Genevans and the Irish in Time of Revolution* (Princeton et Oxford : Princeton UP, 2019). On peut également se référer à Gabriella Silvestrini, « Le républicanisme genevois au XVIII^e siècle », *Dipartimento di Politiche Pubbliche e Scelte Collettive*, 82 (2006), 1-49.

semble s'essouffler à la fin de l'année 1765, Clavière et Deluc vont porter l'ambition politique de transposer au plan institutionnel la doctrine rousseauiste de l'indivisibilité et de l'inaliénabilité de la puissance souveraine du peuple¹. La critique de l'ordre établi est radicale. En effet, l'édit de 1738², véritable socle de l'ordre constitutionnel genevois, est fondé sur la distribution des droits de souveraineté entre les conseils de la République, dont le principe avait été défendu dans les années 1730 à Genève par les plus éminents représentants de l'école jus-naturaliste comme Jean Barbeyrac et Jean-Jacques Burlamaqui³. Plus de trente années plus tard, la génération plus âgée de représentants incarnée par Jacques-François Deluc, ancienne figure du parti et père de Jean-André, est encore lourdement influencée par la conception de la liberté entendue comme soumission conventionnelle à la loi héritée de ce compromis politique de 1738⁴. A l'inverse, Jean-André Deluc, et plus encore Clavière, sont étrangers à cette culture politique de la modération et dénoncent cette distribution, même conventionnelle, des droits de souveraineté comme une usurpation de la souveraineté indivisible

¹ L'évolution doctrinale entre le père et le fils Deluc est considérable. Alors que son père avait assimilé la distribution conventionnelle des droits de souveraineté entre les ordres de la république, Jean-André Deluc reprend la conception rousseauiste de l'indivisibilité de la puissance souveraine pour en critiquer le morcellement constitutionnel : « On cherche cependant aujourd'hui à jeter un voile sur cette souveraineté & sous prétexte que le C[onseil] G[énéral] a donné des droits aux P[etit] & G[rand] Conseils, & que c'est par eux que le C[onseil] G[énéral] doit être assemblé, insinue que la souveraineté est partagée en trois portions dont chacune est indépendante des autres, & l'on refuse d'admettre les raisonnements qui ont pour principe que le cons[eil] G[énéral] est souverain ». Lettre de J.-A. Deluc du 22 septembre 1766 à un destinataire inconnu, Bibliothèque de Genève (désormais B.G.E.), ms. fr. 2461, fol. 141.

² Sur l'édit de 1738, voir Jérôme Sautier, *La médiation de 1737-1738. Contribution à l'histoire des institutions politiques de Genève* (Thèse droit dactyl. Paris II, 1979).

³ Sur ce point, cf. notre contribution, « Genève et l'idée de république mixte. Sur la portée constitutionnelle insoupçonnée d'une lettre de Barbeyrac à Micheli du Crest », *Revue de la Recherche Juridique Droit prospectif*, 2020-2 (2021), 769-793.

⁴ Influencé par le pacte de gouvernement de Pufendorf, Jacques-François Deluc soutient ainsi que la liberté genevoise est le fruit de la soumission conventionnelle au pacte obligatoirement réciproque entre gouvernants et gouvernés : « Cette union des volontés, et ce Pouvoir supérieur ne sont autre chose que la soumission aux Loix, et le pouvoir dont un Peuple Libre est indispensablement obligé de se dépouiller en faveur de ceux qu'il a choisis pour le Gouverner ; ce qui est l'unique moyen de parvenir au but que Dieu s'est proposé dans l'établissement des Sociétés, Savoir, l'Ordre qui produit le Repos d'où dépend le Bonheur des Corps politiques ». Jacques-François Deluc, *Réflexions sur le Règlement de l'Illustre Médiation*, 1745, B.G.E., ms. Cramer 98, 18.

du Conseil général, véritable *summa potestas* du régime en tant que siège du pouvoir législatif¹.

La puissance doctrinale de cette nouvelle forme d'opposition politique est considérable. D'ailleurs, l'appropriation de la théorie rousseauiste à l'origine de ce nouveau courant est désavouée par Rousseau lui-même, qui vante au contraire l'équilibre du compromis de l'édit de 1738, et qui se trouve dès lors sévèrement critiqué par Clavière dans les cercles représentants comme étant un grand philosophe mais un « petit politique »². Surtout, le fruit de cette nouvelle radicalité dirigée par Clavière et Deluc est une révision constitutionnelle concédée par le parti sénatorial avec l'adoption de l'édit du 11 mars 1768³. Cette réforme d'ampleur ouvre le droit à l'élection de la moitié du Grand Conseil par le Conseil général et la possibilité pour ses membres d'exiger le remplacement de magistrats du Petit Conseil par l'exercice du grabeau, mécanisme caractéristique des institutions genevoises permettant de révoquer le mandat d'un sénateur après l'examen de sa moralité privée et publique. Elaboré comme une synthèse entre les principes de Rousseau et de Montesquieu, le projet constitutionnel défendu par Clavière et Deluc à cette époque entend consacrer l'indivisibilité du Conseil général, tout en garantissant le balancement des pouvoirs par l'exercice partagé de la fonction législative entre l'assemblée législative et les conseils exécutifs.

Au cours de ces quelques années de lutte politique, Clavière ne façonne pas seulement sa stature politique, lui qui était encore entièrement inconnu des autorités publiques françaises pourtant fort bien renseignées par son résident à Ge-

¹ Les conséquences institutionnelles de ce principe politique sont considérables et conditionnent une profonde réforme des compétences entre les conseils. Contre le droit négatif du gouvernement qui lui permet d'interpréter le sens des lois et qui présenté par le patriciat comme le dernier rempart contre la démocratie absolue, Clavière soutient que le Conseil général, en tant qu'entité souveraine et unique législateur du régime, « est seul en droit d'expliquer les Loix ». Lettre de Clavière à Jacques Roux du 11 octobre 1766, B.G.E., ms. fr. Deluc, 2486, fol. 18 v°.

² Lettre de Paul-Claude Moultoù à François Coindet du 2 mai 1768 in *Jean-Jacques Rousseau : Correspondance complète, Edition critique établie et annotée par R.A. Leigh* (Oxford : The Voltaire Foundation, 1980), vol. XXXV, lettre n° 6347.

³ Sur les négociations politiques conduisant à l'adoption de l'édit de 1768, cf. André Gür, « La négociation de l'édit du 11 mars 1768, d'après le journal de Jean-André Deluc et la correspondance de Gédéon Turretini », *Revue suisse d'histoire* 7 (1967), 166-217.

nève¹. Particulièrement formateur, cet engagement forge en effet les premières convictions du républicanisme de Clavière. Outre la conservation de l'indépendance de Genève, le député porte un idéal républicain fondé sur la participation politique active et vertueuse du peuple souverain :

La liberté est leur bien le plus précieux & cependant ce bien peut leur être ravi avec la plus grande facilité. Que de leçons à donner à la postérité ! ou plutôt que de raisons pour chercher une constitution dans laquelle le Peuple soit pour ainsi dire appelé à travailler sans le savoir contre l'esclavage!².

Pour Clavière, le grand enseignement tiré de cette première expérience politique est la conviction que l'exercice de la souveraineté représente la source véritable des libertés. Par ailleurs, cette conception, fermement rejetée par le parti sénatorial genevois, trouve aux yeux des représentants son principal fondement dans la constitution primitive de Genève. Ainsi, la rhétorique politique du parti représentant se construit avant tout comme une volonté de retour aux racines démocratiques de la République de Genève contre les multiples dérives tyranniques de la magistrature depuis le début du XVIII^e siècle³. Selon cette conception, et dans le prolongement de la doctrine rousseauiste, la réforme du 11 mars 1768 ne serait qu'un instrument juridique destiné à rétablir les magistrats dans leur véritable fonction d'officiers du peuple souverain de Genève et ne représenterait donc pas une révision de la constitution primitive du régime. Légaliste, le parti de Clavière se défend même publiquement de toute volonté de modifier le socle constitutionnel défini par l'édit fondamental de 1738⁴.

¹ Sur ce point, cf. Fabrice Brandli, *Le nain et le géant. La République de Genève et la France au XVIII^e siècle. Cultures politiques et diplomatie* (Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012).

² Lettre de Clavière à Jean-André Deluc et Théodore Rilliet du 17 juillet 1767, B.G.E., ms. fr. Deluc 2475, fol. 30.

³ Dans son analyse de cette dérive politique Clavière écrit ainsi que « Cette constitution dont le lien principal étoit la confiance, fut comme toutes les constitutions bonne pour le tems auquel on la forma ; mais peu à peu les conseils devinrent tout, & le Peuple cessa d'être quelque chose ». Manuscrit de Clavière, B.G.E., Genève, ms. fr. Deluc 2475, fol. 78 v^o.

⁴ Sur ce point, la position personnelle de Clavière est difficilement discernable. Député de la bourgeoisie représentante, il ne peut sans doute exprimer librement le fond véritable de sa pensée. Un élément permet du moins de le supposer. Clavière introduit en effet un certain Théodore Rilliet, jeune transfuge de l'aristocratie, dans les cercles représentants. Le jeune avocat, doué d'une rare éloquence et au tempérament particulièrement fougueux, était l'auteur d'une brochure qui criti-

Les résistances du parti aristocratique dans l'application de l'édit du 11 mars 1768 conduisent à un certain raidissement doctrinal d'une partie de la bourgeoisie représentante. Clavière prend la tête de ce nouveau courant politique et s'éloigne ainsi de son ancien allié Deluc, à qui il reproche une trop grande complaisance idéologique envers l'attraction destructrice des richesses sur les affaires publiques¹. Progressivement, vient donc se greffer à la logique juridique reliant liberté et participation politique celle de nature plus morale consistant à « soustraire à la domination des richesses tout ce qui est possible »². La critique morale et politique qui alimente cette nouvelle conception de la liberté conduit Clavière à adopter une approche plus réformatrice avec l'introduction de l'idée de volontarisme constitutionnel. Les dispositions de l'édit du 11 mars 1768 lui paraissent finalement nettement insuffisantes pour enrayer la domination politique de l'aristocratie³.

Elu en 1774 à une commission chargée d'un projet consenti par le patriciat

quait l'édit fondamental de 1738, loin des précautions d'usage des grands responsables politiques comme Clavière. Farouche républicain, Rilliet considère ainsi que le compromis politique de 1738 n'est la source d'aucun équilibre institutionnel mais seulement de l'oppression du peuple souverain : « Déjà l'an 1738 une malheureuse timidité nous perdit, et cette même timidité nous perd encore ». Théodore Rilliet, *Mémoire sur les affaires de Genève*, A.M.E., C.P.G., vol. 74, fol. 327. Séduit par la radicalité de sa brochure, Clavière le propulse donc devant les foules de représentants pour entretenir la vigueur de leurs esprits éreintés par plusieurs années de lutte politique contre les conseils restreints. Delà y déceler une discrète adhésion idéologique du dirigeant Clavière au discours ouvertement opposé à l'édit de 1738 de Rilliet, il n'y a qu'un pas. Surtout, le légalisme du parti représentant est très lourdement conditionné à la place centrale occupée par la monarchie française dans l'échiquier politique en tant que puissance garante du respect de l'édit de 1738. Afin de maintenir la France à distance des négociations politiques entre son parti et le patriciat, Clavière est donc essentiellement contraint de repousser les accusations formulées par le gouvernement de tout projet de renversement de cet édit.

¹ Elu au Grand Conseil en vertu des nouvelles dispositions de l'édit du 11 mars 1768, Clavière prend l'ascendant idéologique sur le parti, au détriment du plus modéré Jean-André Deluc qui entend surtout consolider la paix avec le patriciat et qui a rejoint l'Angleterre. Clavière entretient une correspondance régulière avec celui qui l'a initié dans les cercles politiques mais souligne les divergences doctrinales qui l'éloigne désormais de lui : « Vous n'êtes pas assez hardi selon moi à l'égard de la classe des riches » affirme-t-il ainsi à Deluc. Lettre de Clavière à Deluc du 17 avril 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2463, fol. 100 v°.

² Lettre de Clavière à Deluc du 17 avril 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2463, fol. 101.

³ Clavière affirme ainsi très clairement : « Ainsi je crois que toutes les autres Loix d'administration doivent Etre entièrement calculés sur les interest de la classe pauvre ». Lettre de Clavière à Deluc du 17 avril 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2463, fol. 102.

de compilation et de révision de l'ensemble des édits et règlements de la république, Clavière justifie l'impérieuse nécessité d'adopter une vaste rationalisation du régime pour évacuer définitivement toute possibilité d'une participation arbitraire du pouvoir exécutif dans l'interprétation des lois en bannissant « des Loix les expressions vagues qui peuvent servir d'aliment à l'arbitraire »¹. Dans ce cadre, la clarification constitutionnelle de la répartition des fonctions juridiques de l'Etat devient une condition fondamentale de la liberté politique :

Quant à l'ouvrage je n'y veux pas des nouveautés mais au moins qu'il soit complet. Ce sont nos Edits polit[iques] tels quels, dans un ordre différent en meilleur français & fondus ensemble. C'est un avantage sans doute ; mais bien petit si l'on ne le complete pas, en y ajoutant les loix qui règlent les pouvoirs, qui détermine la nature des fonctions de chaque corps, de chaque magistrature ect².

Sous cette nouvelle perspective, Clavière identifie expressément la dimension coutumière de la constitution genevoise comme la source profonde de la domination politique du parti aristocratique. Dès lors, son républicanisme estompe les notions de tradition et de coutume qui structuraient la nature légaliste de son projet politique pour Genève³. Alors que la constitution traditionnelle de la république genevoise représentait à ses yeux une source de stabilité, Clavière pondère dorénavant cette qualité pour souligner qu'elle est principalement devenue un puissant instrument de domination de l'aristocratie régnante car « personne dans la République n'est d'accord sur les caractères qui constituent la légalité d'un us & coutume »⁴. Par ailleurs, la farouche résistance du patriciat contre l'élargissement aux bourgeois des conditions d'entrée au Grand Conseil prévu par l'édit de 1768 ne faisait que confirmer aux yeux de Clavière la fonction

¹ Lettre de Clavière à Deluc du 6 mars 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2461, fol. 24.

² Lettre de Clavière à Deluc du 16 juin 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2463, fol. 106.

³ Pour Clavière, l'adoption d'une constitution écrite qui permette d'évacuer la dimension coutumière du régime devient l'étape nécessaire après les arrangements politiques de 1768 pour réformer la République de Genève : « si l'on vouloir suivre, à cet égard, la doctrine des Jurisconsultes, il n'y a presque pas un usage chez nous qui pût subsister comme tel. En 1768, il fallut imaginer un mode de vivre sur les usages, qui fit cesser les contestations sur cet article : en le cherchant on ne put trouver une solution aux difficultés qui s'offraient, que dans la Confection d'un Code complet ». Etienne Clavière, *Lettre à son Excellence Monsieur le Comte de Vergennes. Du 21 Février 1780*, Bibliothèque Nationale de France (B.N.F.), site de Tolbiac, n° FRBNF31951132, 33.

⁴ Etienne Clavière, *Lettre à son Excellence Monsieur le Comte de Vergennes*, 33.

stratégique de l'ordre traditionnel du régime. Particulièrement décisive, cette évolution conceptuelle devient la source d'un vaste projet politique de réforme de l'ordre constitutionnel genevois défendu par Clavière, qui revendique l'adoption d'un « édit complet qui serait notre constitution »¹. Le principe de la rédaction et de l'adoption par l'assemblée souveraine d'une constitution écrite permettant d'évacuer toute la dimension coutumière et traditionnelle du régime devient la pierre angulaire de ce projet réformateur². Sous la plume de Clavière, l'édit fondamental de 1738 défendu par Rousseau ne devient plus qu'un simple édit de pacification, impropre à fonder durablement l'ordre constitutionnel de la République de Genève. Dans une brochure adressée à Vergennes, le représentant rappelle ainsi que « pour juger sainement de ce précieux Edit, il ne faut pas oublier que c'est un Ouvrage de pacification, fait pour régler une multitude d'objets alors en litige »³.

Pour autant, malgré cette critique de la nature coutumière de la constitution genevoise, Clavière ne rompt pas entièrement avec toute idée de tradition juridique et politique. Le principe cardinal de la stratification sociale de la population genevoise, qui conditionne l'appartenance exclusive de l'élite bourgeoise et citoyenne à l'assemblée souveraine, continue en effet de structurer sa vision politique du régime genevois. Dans son esprit, la critique de la dimension traditionnelle de l'ordre constitutionnel genevois répond avant tout à une logique politique construite en opposition à toute possibilité d'arbitraire sénatorial et destinée à garantir le règne effectif du législateur souverain. Dans ce cadre, et sans renverser pour autant ce principe de stratification sociale, le parti représentant entend introduire un assouplissement de la condition politique et civile des catégories inférieures de la population genevoise. Cette ambition se trouve par ailleurs à l'origine de la révolution de 1782, au cours de laquelle Clavière s'empare de l'ensemble du pouvoir d'Etat par le biais d'une Commission de sûreté pour appliquer un édit d'assouplissement des contraintes civiles et politiques pesant sur cette population maintenue hors du champ de la souveraineté. Voté le 11 février 1781 par le Conseil général, l'application de cet édit avait été

¹ Lettre de Clavière du 16 juin 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2463, fol. 106 v°.

² Clavière soutient ainsi « que les Etats pour grands qu'ils soyent ne se gouvernent que par des principes fixes, & d'une longue durée ». Lettre de Clavière à Deluc du 6 mars 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2463, fol. 98.

³ Etienne Clavière, *Lettre à son Excellence Monsieur le Comte de Vergennes*, 7.

aussitôt refusée par le Petit Conseil, bastion politique d'un patriciat déjà vertement critiqué par Clavière pour avoir également rejeté le projet de révision constitutionnelle¹.

De courte durée, cette révolution est renversée par l'inévitable entrée à Genève des armées coalisées françaises, sardes et bernoises. Condamné à l'exil, Clavière tire de ce tragique épisode une leçon politique selon laquelle une réforme constitutionnelle est une « opération qu'une nation libre a bien le droit de faire quand son salut en dépend »². Lors de son exil, Clavière s'efforce par la suite de partager cette expérience avec les jeunes contestataires français Jacques-Pierre Brissot et Honoré-Gabriel Riqueti de Mirabeau, venus en Suisse pour rencontrer en personne l'âme de ce mouvement révolutionnaire genevois. Ce principe soutenu par Clavière est avant tout le fruit d'une évolution doctrinale entamée dès les premiers jours de la révolution. En effet, dans la nécessité immédiate de justifier le renversement violent du gouvernement, le besogneux Clavière et l'éloquent Jacques-Antoine Du Roveray allient leurs plumes pour faire évoluer la sémantique politique de leur parti. L'idée nationale devient ainsi la pierre angulaire de leur nouveau discours politique³.

Sous cette nouvelle perspective, la révolution ne serait pas seulement le fruit de la contestation d'une partie de la population genevoise et dépasserait le cadre traditionnel et hiérarchisé de la société pour devenir l'expression virulente d'une nation opprimée par ses magistrats⁴. Bien que balbutiante et essentielle-

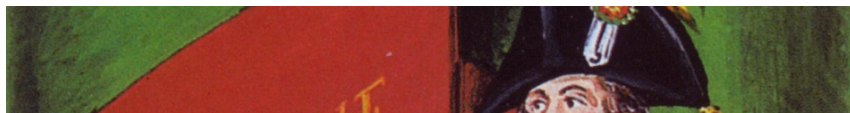
¹ Pour Clavière, cette suspension des travaux de la Commission chargée de la rédaction du code « tend à rendre le conseil exécutif peu conciliant, ennemi déclaré de l'Edit de 1768 et propre à entretenir la désunion plutôt qu'à acheminer la paix ». Lettre de Clavière à un destinataire inconnu du 4 février 1782, B.G.E., ms. fr. 9142, sans foliation.

² Lettre de Clavière à Cazenove du 26 avril 1782, Archives Nationales (A.N.), site de Paris, T* 646 1, sans foliation.

³ Le lendemain de leur prise du pouvoir, Clavière et Du Roveray emploient l'idée de volonté de la nation pour l'opposer à la résistance tyrannique du Petit Conseil, coupable selon eux de refuser l'exécution d'un « Edit auquel la Nation entiere attache la plus grande importance, et qu'elle envisage comme l'unique moyen d'y fixer à jamais l'harmonie, le bon ordre et la paix ». *Très humble et Très respectueuse requisition des C[itoyens] B[ourgeois] du 9 avril 1782*, Archives d'Etat de Genève, site de la Terrassière, Registre du Conseil illégal 283 bis, fol. 373.

⁴ Avant cette représentation du 9 avril 1782, les représentants ne font mention de l'idée de nation qu'à une seule reprise, en reprenant une citation tirée du *Droit des gens* de Vattel dans une représentation du 8 août 1763. En effet, lorsque les représentants cherchent à transcender leur propre condition avant la révolution, la notion généralement mobilisée est celle de république.

ment stratégique, cette conceptualisation d'une volonté de dimension nationale pose les premiers germes du constitutionnalisme moderne à Genève. Dans l'esprit de Clavière, l'écrasement par les armées étrangères de cette volonté nationale pour rétablir la société traditionnelle genevoise – et ainsi la domination du patriciat – renforce définitivement ses premières convictions. Selon lui, son exil de Genève démontre que le recours à la conservation de l'ordre traditionnel et coutumier de l'Etat peut constituer un obstacle politique insurmontable aux mains des intérêts aristocratiques et monarchiques contre toute aspiration d'un peuple souverain à la liberté républicaine¹. Admiratif de Clavière, Brissot prend donc la plume, sur les indications de celui qu'il reconnaîtra comme son mentor², pour esquisser dans son *Philadelphien à Genève* un éloquent parallèle entre la Révolution américaine et celle de Genève³. Riche de cette première expérience politique, Clavière devient dès lors un véritable passeur cosmopolite de l'idée républicaine (§ 2), avant de prendre une part active au projet révolutionnaire français visant à permettre le triomphe continental du modèle républicain (§ 3).



¹ De manière générale, Clavière conceptualise le régime républicain comme une condition essentielle à la liberté politique au sein de tout Etat : « Quant à moi je tiens par habitude à l'état Républicain, & s'il est permis à un simple particulier de la justifier par une raison de politique générale, je dirai que les Républiques doivent être conservées ; elles sont partout utiles au maintien des droits de l'homme, car leurs maximes agissent en faveur de ces droits jusques dans le sein même du despotisme, & les ministres qui cherchent à détruire l'Esprit Republicain rendent à leurs maîtres le plus détestable service : ils leur otent tout à la fois de grands dépôts de lumiere & un puissant stimulant pour rendre leurs peuples heureux ». Lettre de Clavière au baron de Plock du 28 décembre 1782, A.N. site de Paris, T 646* 1, sans foliation.

² « Plus je me liais avec les Genevois, et plus je m'attachais à eux ; mais celui qui me séduisit surtout, celui que je commençais dès lors à regarder comme mon ami, comme mon mentor, fut Clavière. Sa conversation me paraissait plus solide, plus spirituelle, plus agréable que celle de tous les autres ; ses idées comme ses manières appartenaient davantage aux cosmopolites, aux philosophes ». Jacques-Pierre Brissot, *Mémoires (1754-1793) publiés avec Etude critique et Notes Par Cl. Perroud*, (Paris, Librairie Alphonse Picard, 1911), t. II, 126.

³ Jacques-Pierre Brissot, *Le Philadelphien à Genève, ou Lettres d'un Américain sur la dernière révolution de Genève, sa Constitution nouvelle, l'émigration en Irlande, pouvant servir de tableau politique de Genève jusqu'en 1784* (Dublin, 1783), 67.

2. Clavière et la circulation de l'idée républicaine

En janvier 1787, Clavière est parmi les fondateurs avec Jacques-Pierre Brissot, Nicolas Bergasse et Jean de Crèvecoeur, de la Société Gallo-américaine, qui entend développer les relations politiques entre la France et les Etats-Unis dans le but de « préparer la révolution de la régénération des idées politiques »¹. Dès la deuxième séance pourtant, Clavière vient étrangement briser cet enthousiasme tout juste naissant. L'exilé de Genève se présente en effet comme un républicain cosmopolite, pour qui toute référence aux frontières serait par essence trop restrictive et ne constituerait plus qu'une entrave au triomphe universel de la liberté :

Que, n'ayant plus de patrie où les droits de naissance imposent des devoirs particuliers, il ne lui convenait pas d'appartenir à d'autres Sociétés qu'à la Société universelle (...) que depuis son exil de Genève, où il a combattu en faveur de l'influence populaire assujettie à des formes régulières, il a voué toutes ses pensées et les travaux que son loisir lui permet à la cause des vérités utiles et bienfaisantes à tous les hommes en général, sans distinction de nation².

Sans doute un peu bousculés par cette intervention pour le moins impromptue du Genevois, les autres membres fondateurs réfutent sèchement toute nécessité d'universaliser ainsi l'objet de la Société, mais prennent tout de même soin de le retenir dans leurs rangs en lui assurant qu'« elle embrasse dans sa vue principale le bonheur de l'humanité »³. En tout état de cause, cette intervention de Clavière reflète surtout le cosmopolitisme de son ambition républicaine, construite à partir d'un infléchissement de l'idée de tradition juridique et politique nationale (2.1) et d'un usage politique de l'échange économique et financier transfrontalier (2.2).

¹ *Prospectus de la Société Gallo-Américaine* in Jacques-Pierre Brissot, *Correspondance et papiers, précédés d'un Avertissement et d'une Notice sur sa Vie, Par Cl. Perroud* (Paris, Librairie Alphonse Picard, 1912), 135.

² Brissot, *Correspondances et papiers*, 93.

³ Brissot, *Correspondances et papiers*, 109.

2.1. Le volontarisme politique face aux traditions constitutionnelles et juridiques nationales

Contraint, la mort dans l'âme, de se détacher définitivement de sa patrie natale après son exil, Clavière retrouve rapidement espoir à travers un projet de fondation d'une « Nouvelle Genève » à Waterford en Irlande¹. Tout au long de ses recherches, destinées à identifier le lieu idéal pour y établir une petite république regroupant les Genevois en quête de liberté, Clavière ne raisonne plus en termes de frontières ni de traditions. Outre l'indispensable liberté politique accordée aux Genevois pour établir leur propre régime, les seuls critères qui retiennent l'attention du colon sont essentiellement le climat, qu'il considère par exemple trop aride en Toscane pour y fonder un gouvernement municipal², et la situation géographique du territoire, qui doit pouvoir s'intégrer facilement dans les grands échanges commerciaux grâce à la présence d'un port maritime.

En revanche, conçu comme un symbole de lutte contre l'oppression que Clavière et ses alliés considèrent avoir subi dans leur patrie, les colons entendent faire triompher un modèle républicain semblable à celui de Genève sur les terres encore vierges de Waterford. Le socle institutionnel genevois, que Clavière et ses partisans considèrent comme un modèle d'équilibre permettant la répartition de la fonction législative entre une assemblée souveraine et ses magistrats, représente donc à leurs yeux un véritable idéal républicain, entièrement dévoyé par une aristocratie ralliée aux tyrannies voisines.

Pour autant, le désir d'un retour à la dimension historique du modèle constitutionnel genevois ne représente pas la source de ce projet de fondation ex nihilo d'une « Nouvelle Genève » à partir de la seule volonté de ses membres fondateurs. Sur ce point, la nature de la confiance accordée par Clavière à la volonté collective comme principe fondateur du corps politique mérite d'être explicitée. Si les travaux de Keith M. Baker tendent à distinguer un républicanisme

¹ Sur ce point, cf. Whatmore, *Terrorists, Anarchists, and Republicans*.

² Fidèle aux enseignements de Montesquieu et Rousseau, Clavière souligne l'influence du climat sur la constitution d'un Etat : « En Italie il faudroit pour contrebalancer l'influence du climat une Constitution politique qui nous tient continuellement en haleine. Nous l'accorderoit-on ? Dans ce cas saurions nous la faire ? & d'ailleurs ne nous détourneroit-elle pas du travail ? Plus on y réfléchit, plus on voit que nos vœux doivent se tourner ou vers l'Irlande ou vers un pays où les cailles ne tombent pas toutes roties ». Lettre de Clavière à Du Roveray et d'Ivernois du 6 décembre 1782, A.N. site de Paris, T 646* 1.

classique construit à partir du primat de la volonté d'un républicanisme moderne articulé autour d'un projet rationaliste¹, cette distinction a toutefois été récemment remise en question². Sur ce point, la réflexion de Clavière fournit l'illustration d'une conceptualisation de la dimension constitutivement rationnelle de la volonté collective souveraine. En effet, son volontarisme politique ne saurait répondre à la thèse d'une toute-puissance de la volonté et correspond davantage à un rejet de tout ce qui pourrait contraindre l'exercice rationnel et juste de la volonté collective d'un peuple souverain. Appliqué au peuple souverain de Genève, dominé selon lui par ses magistrats, ce volontarisme politique formait un puissant instrument de réforme conduisant Clavière à revendiquer la dissolution de la dimension coutumière du régime au profit de l'adoption d'une constitution écrite. En Irlande, ce volontarisme politique devient tout à la fois la source et la fin du projet de fondation d'un nouveau régime républicain. Pour autant, il convient de souligner que dans son esprit, ce projet de règne constitutionnel de la volonté collective est indissociable par nature du triomphe de la raison et de la justice inhérente à la loi naturelle. En effet, le volontarisme de Clavière nourrit l'ambition de fonder « dans le continent européen, un établissement régi par des loix raisonnables, un établissement où le glaive de la justice fut entre les mains de l'humanité, de la raison, du respect pour nos semblables »³. En identifiant le libre exercice du pouvoir par la volonté collective souveraine au règne de la raison et de la justice, Clavière semble ainsi nourrir l'ambition de fonder un régime républicain à partir de la conception rousseauiste d'une volonté collective souveraine constitutivement rationnelle⁴.

¹ Sur ce point, voir entre autres, Keith M. Baker, *Inventing the French Revolution. Essays on French Political Culture in the Eighteenth-Century* (Cambridge : Cambridge UP, 1990) et sa contribution « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth-Century France », *The Journal of Modern History* 73 (2001), 32-53.

² Christopher Hamel, « L'esprit républicain anglais adapté à la France du XVIII^e siècle : un républicanisme classique ? », *La Révolution française* 5 (2013), 1-27.

³ Lettre de Clavière à Brissot du 15 septembre 1782, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot, 446 AP 7, dossier 1, pièce n° 16, fol. 2.

⁴ Sur cette dimension intrinsèquement rationnelle de la volonté générale chez Rousseau, voir Christopher Hamel, « L'esprit républicain anglais adapté à la France du XVIII^e siècle : un républicanisme classique ? », 16. Cf. également la contribution de James Swenson, « La vertu républicaine dans le *Contrat social* », in Blaise Bachofen, Bruno Bernardi, André Charrak et Florent Guénard (ed.), *Philosophie de Rousseau* (Paris, Classiques Garnier, 2014), 379-392.

Conforté par l'expérience constitutionnelle américaine, Clavière défend donc cette utopie politique visant à fonder, à partir de la seule volonté de ses membres, une colonie républicaine sur une *terra incognita*. Ainsi, après l'épisode révolutionnaire genevois au cours duquel Clavière entendait régénérer en profondeur le régime à partir de l'idée de volonté nationale, l'utopie irlandaise résonne comme la consécration définitive de son volontarisme politique. L'échec de la fondation de la « Nouvelle Genève », entériné à la fin de l'année 1783, n'entame en rien cette conviction profonde. Clavière attribue en effet cette mésaventure à la négligence des autres fondateurs de l'attractivité économique et culturelle du projet républicain à Waterford, et non à sa dimension politique abstraite et volontariste.

L'échec de ce projet colonial entérine par ailleurs définitivement la stature de républicain cosmopolite de Clavière. Dès cette époque, l'exilé participe en effet activement à la diffusion et la circulation transfrontalières de l'idéal républicain de liberté. Afin de défendre cette vision politique par-delà les frontières de Genève et sans plus aucune référence à son modèle constitutionnel comme il avait pu le faire en Irlande, certaines notions fondamentales de sa grammaire constitutionnelle connaissent une évolution de fond. En premier lieu, l'idéal de liberté défendu par Clavière évolue sensiblement lors de son installation à Paris, en janvier 1784. A l'origine circonscrite dans le cadre institutionnel à l'antique de Genève, l'idéal politique défendu par Clavière lors des luttes contre le patriciat reliait essentiellement la participation active du peuple souverain à sa liberté¹.

Construit à partir des notions de souveraineté et de droits politiques, cet idéal de liberté « à la genevoise » défendu par Clavière évolue insensiblement au contact d'influences étrangères. La confrontation théorique au cadre français d'un grand Etat monarchique l'incite ainsi en premier lieu à valoriser l'exercice de la liberté civile comme une puissante source d'épanouissement de la vertu. Dans cette perspective, et en puisant dans l'encre anglaise de Richard Price², Cla-

¹ Jacques-Pierre Brissot, qui compose en compagnie de Clavière le *Philadelphien à Genève* pour défendre les révolutionnaires genevois, tire de cette expérience la leçon politique selon laquelle le républicain « (...) dédaigne [l]es plaisirs, [l]e faste, s'il faut les acheter par la perte de sa liberté. Sa vie, son être entier est dans cette liberté, dans l'indépendance, dans le droit de n'avoir d'autre maître que la loi ». Brissot, *Le Philadelphien à Genève*, 111.

² Clavière présente Richard Price, « auquel on doit d'avoir mis au grand jour la doctrine des as-

vière contribue avec détermination à l'implantation de l'assurance sur la vie en France pour en faire un puissant levier juridique et commercial de prospérité publique par la démocratisation des conditions de participation à la société civile¹. Aux yeux du fondateur de la première Compagnie royale d'assurance sur la vie, la jouissance de ce nouveau droit contribuerait même à lutter contre l'avilissement des mœurs d'un peuple politiquement asservi, car « les assurances sur la vie présentent au peuple un abri contre une position si affligeante »². Le président fondateur de la Compagnie invite dès lors ses actionnaires à diffuser la doctrine assurantielle et l'idée de prévoyance « dans tout pays où l'on s'occupe du bonheur des individus »³.

En second lieu, les leçons constitutionnelles américaines contribuent à la progression dans la réflexion politique de Clavière de cette conception participative aux affaires publiques à l'antique vers une théorie plus moderne du gouvernement représentatif respectueuse de la souveraineté populaire. Sur ce point, Clavière et Brissot publient leur traité *De la France et des Etats-Unis* pour défendre le modèle constitutionnel américain contre les doutes formulés par d'autres républicains français comme Gabriel Bonnot de Mably. Leur traité rencontre même un certain succès auprès des républicains américains comme Thomas Jefferson⁴. Se positionnant au-delà des termes du débat politique opposant le modèle démocratique pennsylvanien au modèle bica méral du Massachusetts, Clavière entend surtout diffuser en France, où les intellectuels souffrent selon lui de « l'orgueil d'un peuple vieillard »⁵, le principe cardinal du volontarisme

surances sur la vie », comme l'inspirateur de son projet en soulignant que « les observations du docteur Price ont guidé la Compagnie ». Etienne Clavière, *Précis du Prospectus de l'Etablissement des Assurances sur la Vie autorisé par arrêt du Conseil du 3^e 9bre 1787*, A.N. site de Paris, F 12 798 A, fol. 5.

¹ Selon Clavière, la prévoyance permet « de favoriser la classe pauvre et laborieuse ; la plus nombreuse et la plus importante dans toute société ». *Compagnie Royale d'Assurances. Prospectus de l'établissement des assurances sur la vie* (Paris : De l'Imprimerie de Lottin l'aîné, 1788), 15.

² Clavière, *Prospectus de l'établissement des assurances sur la vie*, 17.

³ Clavière, *Prospectus de l'établissement des assurances sur la vie*, 8.

⁴ Par l'intermédiaire de ce qui semble être son secrétaire, Jefferson informe Clavière et Brissot qu'il « est très satisfait » de sa lecture de leur ouvrage. *Note envoyée par Jefferson en retour d'une lettre de Brissot*, A.N. site de Pierrefitte, Papier Brissot 446 AP 6, dossier 2, pièce n° 31.

⁵ Etienne Clavière et Jacques-Pierre Brissot, *De la France et des Etats-Unis, ou De l'Importance de la Révolution de l'Amérique pour le bonheur de la France, des Rapports de ce Royaume & des Etats-Unis, des Avantages réciproques qu'ils peuvent retirer de leurs liaisons de Commerce, & enfin de la situation*

politique à l'échelle d'un grand Etat républicain¹. Dans le sillage de Rousseau et influencé par le modèle antique, Mably considérait au contraire que la forme exclusivement démocratique du gouvernement serait difficilement applicable à l'échelle d'un aussi grand Etat que l'Amérique². Peu confiant dans la réussite de la république fédérale, l'abbé défendait l'introduction d'une aristocratie dirigeante comme l'instrument politique de stabilité du régime et « ainsi l'aristocratie jouissant paisiblement de ses prérogatives, n'aura en Amérique, comme en Suisse, aucun des vices qui lui sont naturels »³. Evacuant l'importance constitutionnelle du référent antique, Clavière et Brissot considèrent dès lors dans leur traité que Mably « s'était trop enthousiasmé des républiques de la Grèce, pour pouvoir écrire, sans prévention, sur les républiques Américaines, dont la constitution est infiniment supérieure »⁴.

Fondamentalement, après son installation à Paris, la réflexion de Clavière se trouve polarisée entre un héritage doctrinal rousseauiste fondé sur la logique politique contractuelle et l'intégration conceptuelle de la logique économique de marché d'Adam Smith⁵. Au plan doctrinal, le Genevois entreprend dès lors de concilier l'impératif rousseauiste de participation vertueuse aux affaires publiques avec le modèle de composition des intérêts privés pourtant rejeté par le philosophe de Genève. Cette synthèse conceptuelle lui permet ainsi de sou-

actuelle des Etats-Unis, Par Etienne Clavière; et J.P. Brissot de Warville (Londres, 1787) 6.

¹ Dès le mois de mai 1788, Clavière évoque même l'idée d'une contagiosité de la révolution américaine en Europe : « Je crois plutôt que l'exemple de leur révolution sera contagieux, surtout si leur système fédéral doit maintenir l'union et la paix dans toutes les parties confédérées ». Etienne Clavière, *Sur l'existence politique, civile, militaire, sur la législation, etc. des Américains libres* (18 mai 1788) in Jacques-Pierre Brissot, *Nouveau Voyage dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale fait en 1788* (Paris : Chez Buisson, Imprimeur et Libraire, 1791), 8-9.

² Sur l'influence du référent antique dans la pensée politique de Mably, voir Nicole Dockès-Lallement, « La réponse de Vauvilliers à l'enthousiasme laconophile de Mably », in Michele Ganzin (ed.), *L'influence de l'antiquité sur la pensée politique européenne* (Aix-en-Provence : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1996), 259-268.

³ Mably, *Observations sur le gouvernement et les lois des Etats-Unis d'Amérique, Par M. l'Abbé de Mably. Avec des Remarques d'un Républicain* (Dublin, 1785), 129. Soulignons d'ailleurs que la référence de Mably à l'aristocratie suisse ne devait sans doute pas être très appréciée par Clavière.

⁴ Clavière et Brissot, *De la France et des Etats-Unis*, XI.

⁵ Sur les connivences doctrinales entre Rousseau et Smith, cf. Istvan Hont, *Politics in Commercial Society : Jean-Jacques Rousseau and Adam Smith*, edited by Béla Kapossy and Michael Sonenscher (Cambridge and London : Harvard UP, 2015).

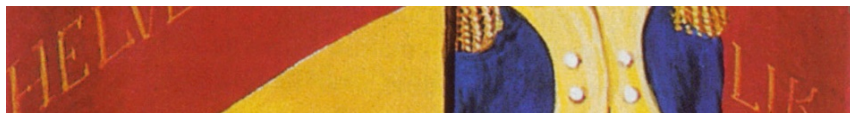
nir la forme républicaine du gouvernement dans le cadre d'un grand Etat. Par ailleurs, ce syncrétisme du républicanisme de Clavière transparait dans son projet politique pour la monarchie française. Dans les dernières années de l'Ancien Régime, l'exilé de Genève défend en effet une vaste réforme des structures administratives du royaume fondée à la fois sur une municipalisation participative de l'espace monarchique et sur le principe moderne de la représentation nationale. Ce projet politique que Clavière défend avec le soutien de Brissot est à l'origine de la première publication en 1787 du *Mémoire sur les municipalités* composé par Pierre Samuel Dupont de Nemours sur les indications d'Anne Robert Jacques Turgot¹, assortie d'un important volet critique de la conception physiocratique de la représentation². Par le biais de l'exercice populaire du pouvoir municipal et provincial en matière fiscale, Clavière cherche en effet à introduire la forme républicaine du gouvernement dans le cadre d'un grand Etat de tradition monarchique en soutenant que « les administrations provinciales sont l'unique manière de régir les grands Etats »³. Cette conciliation entre la participation active du citoyen aux affaires publiques à l'échelon local et la reconnaissance de la légitimité politique d'une entité nationale représentative devait ainsi permettre de « républicaniser » l'ordre monarchique, au point de faire de la figure du monarque un « roi patriote » tel que défendu par Bolingbroke⁴.

¹ *Œuvres posthumes de M. Turgot, ou Mémoire de M. Turgot, Sur les Administrations provinciales, mis en parallèle avec celui de M. Necker, suivi d'une Lettre sur ce plan, & des Observations d'un Républicain sur ces Mémoires; & en général sur le bien qu'on doit attendre de ces Administrations dans les Monarchies* (Lausanne, 1787). Classiquement attribuée à Dupont de Nemours, cette première impression du *Mémoire sur les Municipalités* revient à l'entreprise commune de Clavière et Brissot. Par ailleurs, Dupont de Nemours lui-même désapprouve discrètement cette publication.

² Dans ses *Observations d'un républicain* assorties au *Mémoire sur les municipalités*, Brissot souligne que « M. Turgot n'a peut être pas goûté à ces idées républicaines dans son système économique ». *Œuvres posthumes de M. Turgot*, 155.

³ Clavière, *Lettre adressée à M. le Comte de M[irabeau]* in *Œuvres posthumes de M. Turgot*, 113.

⁴ Attribuant le privilège d'antériorité constitutionnelle au peuple, Clavière envisage la réunion des Etats généraux comme l'institution nationale destinée à rédiger une constitution pour le régime : « Je suppose qu'une puissance supérieure à tout, capable, non de subjuguier, mais de concilier toutes les volontés, la présentât cette constitution vers laquelle se portent tous les vœux; que le Monarque y fût assuré de la joyeuse obéissance qui fait la gloire des Rois; que la Nation y trouvât tous les droits sacrés et imprescriptibles de l'homme social, protégés par une justice toujours impartiale, toujours éclairée » (*De la foi publique envers les créanciers de l'Etat. Lettres à M. Linguet sur le n° CXVI de se Annales, Par M***, Ouvrage dans lequel, après avoir indiqué l'état le plus modique du revenu général*



Pour autant, à l'image des autres pourfendeurs de l'absolutisme monarchique de l'époque, Clavière n'envisage pas encore de renverser jusqu'à la tradition monarchique de l'Etat français. De nature cosmopolite, son républicanisme se heurte encore à cette époque à l'immensité du poids de la tradition monarchique française. En effet, alors que Clavière procède dès 1788 à la valorisation politique du tiers-état et à une critique acerbe de la société d'ordres¹, il tempère aussitôt son projet de révision des Etats généraux en soulignant que « l'on n'efface point ainsi les Corps, dont l'origine tient à celle de l'Empire »². La radicalité de la vision politique de Clavière soutenue dès 1787 ne peut toutefois se construire qu'à partir d'un infléchissement considérable de l'importance conceptuelle de l'idée traditionnelle ou coutumière. En effet, le Genevois soutient dès cette époque le principe de la souveraineté populaire contre le fondement absolutiste du pouvoir royal. Le publiciste défend ainsi une complète contractualisation de l'autorité royale, au point de nier toute valeur juridique à la tradition dynastique, qu'il relègue sans ambages au rang des « vieux préjugés »³. A partir d'une logique conceptuelle similaire à celle esquissée à Genève, Clavière se charge ainsi de rejeter toute importance d'une tradition ou d'une coutume lorsqu'elle pourrait représenter à ses yeux un obstacle à la pleine expression de la souveraineté du peuple. Ainsi, outre le rejet de la tradition dynastique de la monarchie française, Clavière défend notamment en 1788 une réforme de l'institution des Etats généraux dans leur forme historique sur la base d'une authentique représentation nationale. Dès le mois de juillet 1788, il affirme ainsi à Brissot qu'une refonte de l'institution est indispensable « car en disant que la cour sait bien comment on compose & assemble les Etats géné-

de la France, on prouve que la banqueroute n'est ni nécessaire, ni utile, ni politique; & que la confiance doit ranimer l'esprit public. Suivi de plusieurs notes importantes [London, 1788], 76-77).

¹ Fort de l'expérience américaine, Clavière soutient ainsi que « le plus beau spectacle d'esprit public, dont l'histoire moderne puisse s'enorgueillir, ce sont des hommes, sans Clergé, ni Noblesse, qui l'ont donné ». Clavière, *De la foi publique*, 105.

² Clavière, *De la foi publique*, 105.

³ Clavière, *Lettre adressée à M. le Comte de M[irabeau]*, 108-109.

raux, ce n'est pas dire que la nation doive y être bien représentée, & vous savez que si elle l'étoit autrefois par les formes d'alors, elle ne pourroit plus l'être aujourd'hui par les même formes »¹.

2.2. Circulation économique et diffusion politique de l'idéal républicain

Dans l'élaboration de son projet de colonie républicaine à Waterford, Clavière se distingue des autres dirigeants genevois comme François d'Ivernois par l'importance qu'il accorde aux structures financières du nouveau régime. A ses yeux, le puissant souffle de liberté qui doit conduire les Genevois opprimés dans leur patrie sur les terres irlandaises doit avant tout prendre la forme d'une vaste émigration économique. Selon lui, l'intégration et la circulation de capitaux genevois et même étrangers devaient ainsi alimenter et consolider cette émigration républicaine². Dans ce cadre, Clavière compose depuis Waterford une longue lettre sous forme de traité de l'investissement dans les sociétés par actions en Irlande qui circule dans les rues commerçantes de Genève³. Alors que d'Ivernois identifie la transplantation de l'horlogerie genevoise à Waterford comme le fondement industriel de la « Nouvelle Genève », Clavière soutient donc également une vision construite autour du lien entre mouvements financiers et émigration politique.

Après l'échec de la « Nouvelle Genève », Clavière s'installe à Paris avec la ferme intention de reconstituer une partie de sa fortune personnelle, dilapidée

¹ Lettre de Clavière à Brissot du 21 juillet 1788, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot, 446 AP 7, pièce n° 55.

² Par l'intermédiaire de son ami banquier installé à Amsterdam, Clavière invite les commerçants hollandais à investir dans cette nouvelle terre de liberté : « Les hollandais ont été une fois les soutiens du commerce de ce pays. S'ils vouloient faire quelque chose pour la manufacture d'horlogerie genevoise, ils pourroient bien placer leur argent ». Lettre de Clavière à Cazenove du 30 avril 1783, A.N. site de Paris, T* 646 1.

³ Dans cette longue lettre, Clavière valorise la mobilité financière permise par les sociétés par actions en expliquant notamment que « toutes les associations mêmes pourroient être composées d'actions, c'est de tous les arrangemens de commerce le plus simple & le plus susceptible d'accroissement de fonds par la facilité d'admettre des actionnaires sans déranger la société ». Lettre de Clavière à Amy Melly du 6 décembre 1782, A.N. site de Paris, T* 646 1.

dans des investissements hasardeux en Irlande. Les grandes spéculations boursières de la place parisienne lui semblent être l'opportunité tant espérée¹. A ses yeux, la solidité qu'il attribue à cette époque aux titres financiers de la monarchie française devait garantir à tout porteur une rétribution financière rationnelle et proportionnelle à la réussite de ses manœuvres spéculatives. Dès lors, la maîtrise des grands flux de la finance européenne émergente ne constitue pas un obstacle pour cet apprenti spéculateur, mais bien plutôt une opportunité de réaliser de substantiels gains sur la base de prévisions rationnelles. La pratique plus traditionnelle du commerce de détail, dans lequel Clavière espérait jusqu'à fonder une entreprise familiale à partir d'un « bon fonds de terre qui soit aisé et lucratif à exploiter »², laisse donc la place à celle de la grande finance européenne. L'exercice et la défense de cette source nouvelle de liberté civile consolident encore davantage le cosmopolitisme de son républicanisme en formation. A travers les plumes de Mirabeau et de Brissot, Clavière soutient ainsi une théorie républicaine de l'investissement financier destinée à garantir l'effectivité juridique du droit pour tout individu de participer à cette nouvelle activité commerciale, sans souffrir de la domination arbitraire de puissants réseaux financiers adossés au pouvoir ministériel. En outre, ses nouvelles manœuvres spéculatives le conduisent à voyager dans plusieurs pays d'Europe et à tisser un vaste réseau professionnel, de la Hollande jusqu'aux Etats-Unis.

Bien souvent avec Clavière, la circulation des titres financiers se double de celle des idées. Lors d'un bref séjour d'affaires en Hollande, le spéculateur ne peut ainsi s'empêcher de s'immiscer dans les cercles politiques contestataires pour ressentir au plus près la fougue révolutionnaire qui les traverse³. A Paris, son rejet de l'influence arbitraire de l'autorité ministérielle contre la bonne

¹ Clavière considère en effet qu'« en France on voit un fond de confiance tout autrement riche que celui des anglais ». Lettre de Clavière à Horion et Cie du 27 août 1781, A.N. site de Paris, T* 646 1.

² Lettre de Clavière à Du Roveray du 17 novembre 1783, A.N. site de Paris, T* 646 1.

³ Depuis Amsterdam, Clavière partage sa vision des luttes politiques en faveur de la liberté en Hollande : « Ce pays est en fermentation, les objets de contention se multiplient. Les prétentions croissent, & l'animosité s'accroît toujours plus... Il me semble que la confusion est le terme auquel tout aboutira, & alors ceux qui sont derrière le rideau frapperont les coups qu'ils méditent. J'appréhende beaucoup que le Peuple y perde de sa liberté. Elle est plus dans l'opinion qu'il en a, que dans des droits écrits, mais cette opinion qui l'a rendu libre jusqu'ici en lui donnant de la fierté & de la morgue, vaut bien les parchemins que le tems & la lettre tuent ». Lettre de Clavière à Brissot du 17 février 1784, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot, 446 AP 7, pièce n° 32, fol. 1 v°.

circulation des titres financiers entre investisseurs nourrit une vaste conceptualisation républicaine du système financier et commercial de la monarchie dans une série de brochures signées par Mirabeau. De la même manière, l'intérêt financier que Clavière porte aux Etats-Unis s'intègre plus généralement dans le républicanisme transatlantique qu'il conceptualise avec Brissot pour soutenir l'expérience républicaine américaine. Au-delà des intérêts financiers de Clavière, ce lien entre mouvement économique et financier et circulation des idées républicaines est l'un des traits saillants de son républicanisme. A Genève, Clavière condamnait, comme le reste du parti représentant, l'existence de rapports économiques étroits entre l'aristocratie genevoise et la monarchie française comme étant la racine profonde de la domination tyrannique du patriciat. Après son départ de Genève, Clavière ambitionne ainsi de renverser cette logique aristocratique de l'échange économique international pour lui attribuer une fonction politique de diffusion des principes républicains.

Sur ce point, le républicanisme transatlantique théorisé par Clavière illustre de manière remarquable cette fonction politique stratégique de l'échange économique international. Afin de diffuser les principes du gouvernement représentatif au sein de la monarchie française, Clavière et Brissot soutiennent le projet politique d'ampleur visant à instaurer une relation économique privilégiée entre les Etats-Unis et la France. Ils considèrent ainsi dès 1787 que « cette révolution favorable au peuple, qui se prépare dans les cabinets de l'Europe, va sans doute être accélérée par celle que subira de plus en plus son commerce, et que l'on doit à l'affranchissement de l'Amérique »¹. La première étape de ce projet consiste à garantir l'exclusion de toute dimension aristocratique de l'échange commercial au sein de l'Union américaine, dont le culte du luxe serait la pierre angulaire, afin de n'y maintenir « que des campagnes bien cultivées »² dans lesquelles « les mœurs républicaines se conservent mieux »³. Dans cette perspective, Clavière et Brissot projettent ainsi de prévenir l'introduction par le commerce extérieur – et même par le voyage – des mœurs aristocratiques et décadentes européennes au sein du peuple américain, encore vierge selon eux de ce type de corruption morale. A Genève, le patriciat fut également sévèrement

¹ Clavière et Brissot, *De la France et des Etats-Unis*, XXXIJ.

² Clavière et Brissot, *De la France et des Etats-Unis*, 62.

³ Clavière et Brissot, *De la France et des Etats-Unis*, 64.

critiqué par le parti représentant pour avoir introduit dans leur république aux racines protestantes les mœurs corrompues de la noblesse monarchique française. Cette perversion morale et culturelle était présentée comme l'inévitable conséquence des relations commerciales et financières cultivées par l'aristocratie genevoise avec la France monarchique. Soucieux de conserver l'intégrité morale du peuple américain, Clavière entend donc prévenir au sein de « l'Amérique libre » selon ses mots les dérives aristocratiques issues de l'échange commercial pour ne promouvoir que le culte républicain de la vertu. Sous la plume de Clavière, le recours au commerce transfrontalier devient donc un instrument politique à part entière, destiné à prévenir aux Etats-Unis « la naissance des manufactures » pour éviter d'y introduire « la décadence des mœurs et de l'esprit public »¹.

Essentiellement fondé sur le troc de biens manufacturés par la France contre l'exportation de matières premières par les Etats-Unis, le système économique proposé par Clavière entend donc concilier le rejet de l'industrialisation débridée du territoire américain et l'ouverture de la monarchie française à la culture politique des républicains américains par le biais du commerce transfrontalier. A terme, ces modalités d'échange commercial devaient permettre selon lui d'éviter au régime républicain américain le risque tant redouté par Richard Price de sombrer dans une corruption par le commerce, tout en soutenant dans le même temps la progressive introduction en France des principes du gouvernement républicain.

De manière générale, Clavière conceptualise le commerce extérieur comme un instrument politique ambivalent, à la fois potentiellement destructeur ou favorable au régime républicain. En effet, le recours au commerce extérieur permet selon lui à un régime républicain de prévenir l'introduction en son sein de la logique aristocratique du système industriel moderne, dans lequel l'ouvrier est en situation de dépendance, grâce à l'importation de biens manufacturés nécessaires au confort moderne. A l'inverse, le commerce transfrontalier d'un régime despotique avec un régime républicain s'accompagne dans son esprit d'une ouverture à la culture politique républicaine telle qu'il souhaite l'instaurer pour la monarchie française avec les Etats-Unis. Ce lien conceptuel entre commerce et régime politique conduit par ailleurs Clavière à théoriser, notamment sous la

¹ Clavière et Brissot, *De la France et des Etats-Unis*, 61.

plume de Mirabeau, le commerce comme une science à part entière, dont « les rapports de ses divers effets avec la chose publique et le bonheur des sociétés »¹ font l'objet au sein de l'élite aristocratique française d'un « antique mépris »². Dans ce cadre, outre l'appel de Clavière à une régulation publique du commerce au plan interne pour en limiter les dérives potentiellement destructrices du bien public, l'usage délibérément politique du commerce extérieur devient un enjeu particulièrement stratégique dans cette bataille culturelle et politique à laquelle il prend part en faveur de l'internationalisation de l'idéal républicain de liberté.

3. Clavière, la Révolution française et Genève

Au cœur de l'éruption révolutionnaire, Clavière identifie le renversement de l'absolutisme monarchique en France comme la première étape indispensable au triomphe continental de l'idéal républicain de liberté. Dès les premiers jours, le révolutionnaire genevois déchu se montre soucieux de diffuser certains principes juridiques et politiques essentiels selon lui à la réussite de cette reconnaissance en France de la souveraineté nationale. Dès lors, sur certains points précis de son projet réformateur de l'ordre juridique et social de la monarchie, Clavière endosse discrètement, à l'ombre du tribun Mirabeau, le rôle de passeur du modèle républicain genevois (3.1). D'un autre côté, la Révolution de 1789, et plus encore la proclamation de la République, deviennent de puissants instruments politiques entre les mains de Clavière pour prendre sa revanche sur l'aristocratie de Genève en contribuant finalement au renversement de la constitution historique genevoise (3.2).

¹ Honoré-Gabriel Riqueti de Mirabeau, *De la Caisse d'Escompte. Par le Comte de Mirabeau, pièce justificative n°9, Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant la fixation du dividende de la Caisse d'Escompte du 16 Janvier 1785* (s.l. 1785), VI.

² Mirabeau, *De la Caisse d'Escompte*, XI. A cet égard, le mathématicien Vandermonde, premier titulaire en 1795 de la chaire d'économie politique en France, s'appuie sur certains principes fondamentaux de l'économie politique républicaine de Clavière pour souligner les récents progrès de cette science en France. Sur cette leçon, voir Charles R. Sullivan, « The First Chair of Political Economy in France : Alexandre Vandermonde and the 'Principles' of Sir James Steuart at the Ecole Normale of the Year III », *French Historical Studies* 20, (1997), 635-664.

3.1. La discrète transmission du modèle républicain genevois à la Constituante

Dès les premiers jours de la Constituante, Clavière parvient à s’immiscer dans les grands travaux de l’Assemblée dans l’ombre de Mirabeau. Chargé de soumettre un projet de déclaration de droits à la Constituante, le tribun s’entoure discrètement de Clavière, Du Roveray et Dumont pour le seconder dans cette importante besogne. Inévitablement, l’esprit de Genève plane au-dessus de ce petit comité¹. Du Roveray enrichit ainsi la rédaction esquissée par Mirabeau du préambule, dont l’essentiel sera repris dans la version définitive du 26 août, en reprenant certaines lignes de ses *Thèses philosophiques sur la Patrie* publiées lors des troubles politiques genevois en 1767².

Plus généralement, les exilés genevois inscrivent leurs travaux de cette époque dans le cadre d’une discrète transmission politique de la culture républicaine de Genève au sein de la monarchie française. Dans ce cadre, l’idée de vertu des mœurs représente un élément central de ce projet politique. Aux yeux de Clavière, le peuple français, longtemps opprimé sous le joug de l’absolutisme monarchique, doit devenir suffisamment vertueux pour être digne de sa nouvelle liberté. Selon lui, l’opinion éclairée française n’accorde pas suffisamment d’importance à la promotion de la vertu civique pour la régénération de la monarchie. Il regrette ainsi auprès de Brissot : « Vous autres français vous vous êtes si peu occupés des causes qui agissent sur les mœurs, vous vous croyez si forts avec quelques grands mots, qu’on aura bien de la peine à vous faire lier la morale à la politique »³. Dans un projet de déclaration de droits qu’il compose lors des travaux du Comité des Cinq, Clavière propose donc d’introduire le principe selon lequel « la conservation des mœurs étant absolument nécessaire au

¹ Sur ce comité, cf. Jean Bénétruy, *L’Atelier de Mirabeau. Quatre proscrits genevois dans la tourmente révolutionnaire* (Genève : Jullien, 1962).

² Marcel Thomann, « Droit Naturel et Déclaration des Droits de l’Homme de 1789 », in *La Révolution et l’ordre juridique privé*, Actes du colloque d’Orléans de sept. 1986 (Paris : Presses Universitaires de France, 1988), 1, 69 et Keith M. Baker, « The Idea of a Declaration of Rights » in Dale Van Kley (ed.), *The French Idea of Freedom : The Old Regime and the Declaration of Rights of 1789* (Stanford : Stanford UP, 1994), 184.

³ Lettre de Clavière à Brissot du mois d’août 1789, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot 446 AP 7, pièce n° 57.

maintien du contrat social, toutes les opérations de finance pour le service public doivent être considérées dans leurs rapports avec les mœurs »¹. Au sein de la « Rome protestante », le culte de la vertu des mœurs représentait un trait fondamental de la tradition intellectuelle genevoise et irriguait tout à la fois les exhortations des pasteurs et les discours politiques des républicains. Loin de ce culte genevois de la vertu, l'absolutisme monarchique en France conduit pour Clavière le souverain à n'être qu'« un maître qui traite tout de canaille »². Ainsi, à l'été 1788, le Genevois se montre peu confiant dans la survenue d'un soulèvement du peuple français en faveur d'une reconnaissance de ses droits naturels : « On dit cela tous les jours, et nul esprit ne se forme au support, à la patience au travail, aux menagemens par lesquels on porterait la populace à avoir quelque estime réfléchie d'elle-même, à ne pas se séparer du Bourgeois, ni celui-ci du magistrat, et à laisser ainsi le maître seul contre tous »³.

De manière générale, l'importance accordée au progrès des lumières publiques prend davantage d'épaisseur dans la réflexion politique de Clavière après son expérience genevoise. Dans le contexte genevois d'un peuple souverain regroupé en assemblée délibérative, Clavière considérait que le libre épanouissement de la vertu civique des citoyens par le biais de la participation permettait la formation de la volonté générale. Dans le cadre de la soumission du peuple français à l'absolutisme monarchique par « une Cour où l'on ne sait rien, qui méprise les droits de l'homme »⁴, Clavière considère que le progrès préalable des lumières publiques sous l'effet de bonnes lois civiles et politiques est indispensable pour parvenir à la connaissance de l'intérêt commun et à la formation de la volonté générale qui en résulte.

Afin de préparer les conditions d'une révolte populaire en France, Clavière assure ainsi à Mirabeau « que le peuple dont nous voulons toujours faire de la canaille est rendu indifférent sur la liberté, et pourtant on n'en aura jamais sans lui »⁵. Le principe même de l'absolutisme aurait ainsi dénaturé le peuple français en le rendant aveugle sur ses propres droits naturels de peuple sou-

¹ B.N.F. site de Richelieu, n.a.f. 9534, fol. 409.

² Lettre de Clavière à Mirabeau du 25 avril 1788, B.N.F. site de Richelieu, n.a.f. 9534, fol. 403 v°.

³ Lettre de Clavière à Mirabeau du 25 avril 1788, fol. 403 v°.

⁴ Lettre de Clavière à un destinataire inconnu, Zurich, octobre 1782, A.N. site de Paris, Tⁿ 646 1, sans foliation.

⁵ Lettre de Clavière à Mirabeau du 25 avril 1788, fol. 403, r° v°.

verain. Dans cet esprit, et afin de révéler au grand jour ces droits naturels de l'homme en société, le préambule de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen entend définitivement consacrer leur existence, que la pratique absolutiste du pouvoir aurait longtemps bafouée en France¹. Prolongement de ce principe cardinal, le projet de déclaration de droits composé par Mirabeau et son comité genevois consacre, à l'image de la plupart des autres propositions de projets soumis à la Constituante, l'idée du droit naturel lockien de résistance à l'oppression.

L'influence genevoise transparaît également nettement dans certains projets de réforme des institutions monarchiques que Clavière soutient en conseillant Mirabeau à la Constituante. Au mois d'octobre 1789, Mirabeau prend part aux grands débats de l'Assemblée relatifs aux conditions d'éligibilité aux charges publiques et à l'inscription civique des jeunes gens dans le corps des citoyens actifs. Sur toutes ces questions, Clavière trouve chez Mirabeau une oreille particulièrement attentive. A diverses reprises, le comte s'était déjà montré soucieux de profiter de l'expertise du Genevois sur les sujets reliant morale et politique². Ainsi, ces deux grandes questions institutionnelles portant sur la refonte du fonctionnement des institutions publiques monarchiques sont examinées par Mirabeau au prisme du régime républicain de Genève.

En effet, Clavière trouve dans ces projets de réforme de la monarchie l'opportunité de distiller discrètement certains principes politiques essentiels du culte genevois de la vertu civique. Pour soutenir le principe d'une extension de l'inéligibilité des faillis aux charges publiques aux enfants qui n'auraient pas acquitté leur portion virile des dettes de leur père mort insolvable dans un délai de trois ans, Mirabeau fonde son raisonnement sur les vertus républicaines de Genève. A la tribune, le député d'Aix soutient qu'une telle disposition permettrait de soutenir la vertu des mœurs du peuple français pour le préparer aux

¹ Sur cette question de la régénération morale de l'homme et l'idéal de perfectibilité qui l'anime, on peut consulter la mise en perspective du débat de Stéphane Rials, « Ouverture/ Le mystère des origines », *Droits* 8 (1988), 3-22.

² A titre d'exemple, Mirabeau reconnaît avoir eu recours aux lumières de Clavière lors de ses réflexions sur les loteries : « Il est certain que j'ai demandé à Clavière ses idées, dans le rapport des loteries, avec la morale et avec la religion ». Lettre de Mirabeau à l'abbé de Périgord du 2 août 1786, in H. Welschinger, *La Mission secrète de Mirabeau à Berlin (1786-1787), D'après les documents originaux des Archives des Affaires étrangères* (Paris : Librairie Plon, 1900), 158.

nouvelles jouissances de la liberté. Il propose donc d'adopter en France cette disposition « tirée des Lois d'une petite République, non moins recommandable par ses mœurs, et par la rigidité de ses principes, que florissante par son commerce, et par la liberté dont elle jouissait, avant que l'injustice de nos Ministres la lui eût ravie »¹. Pour défendre son projet d'introduction en France de cette « belle loi » selon les mots de Montesquieu, Mirabeau souligne l'universalité du principe, puisqu'il s'agit selon lui d'une « Loi politique et fondamentale, une Loi morale »².

Si le principe de cette motion est plutôt bien reçu par l'Assemblée³, des voix s'élèvent néanmoins pour souligner que la comparaison tracée par Mirabeau entre le régime de Genève et la grande monarchie ne repose sur aucun fondement. Le duc de la Rochefoucauld observe ainsi que malgré « les heureux effets qu'elle a produit à Genève », cette loi sur les enfants de faillis paraît « contenir une disposition trop rigoureuse, à l'égard des enfants des pères banqueroutiers »⁴. Par ailleurs, la critique contre l'influence du modèle genevois se révèle parfois plus globale. Des écrivains comme Joseph Fauchet ou Jérôme Pétion alertaient en effet les législateurs français sur le risque politique d'ignorer les particularités de la grande monarchie en s'inspirant de modèles constitutionnels étrangers comme Genève⁵.

Ce débat constitutionnel, portant sur la pertinence des inspirations étran-

¹ *Courrier de Provence*, n° XXXIX du 26 au 27 octobre 1789, 10.

² *Courrier de Provence*, n° XXXIX, 11.

³ Satisfait de la portée de ce discours, Dumont souligne que la motion sur les faillis « fut très applaudie ». B.G.E., ms. Dumont 17, fol. 40 v°.

⁴ *Courrier de Provence*, n° XXXIX du 26 au 27 octobre 1789, 14.

⁵ En 1788, Fauchet met en garde les Français « d'avoir recours aux loix des autres peuples, pour vous donner une constitution en les prenant pour modele » alors qu'on leur « indique les loix de notre Angleterre, celles de la Suisse, & celles de Philadelphie, comme étant celles des nations les plus éclairées » (*Le despotisme des Parlements, ou Lettres d'un Anglois à un François, Sur la révolution opérée dans la Monarchie Française par l'enregistrement de la déclaration du 23 septembre 1788, fait dans les divers Parlements du Royaume* [Londres, 1788], 14). Dans le même esprit, Pétion prévient également contre ce risque politique : « S'agit-il de savoir si la constitution française vaut mieux que celle de Genève ou des Etats-Unis de l'Amérique ; aussitôt des voix s'élèvent en faveur de chacun de ces gouvernements ; et négligeant d'approfondir les principes particuliers de leur organisation, on se jette dans des spéculations vagues et idéales » (*Avis aux Français sur le salut de la patrie* in *Œuvres de Jérôme Pétion, Membre de l'Assemblée Constituante, de la Convention Nationale, et Maire de Paris* [Paris : Chez Garnéry, 1788], t. 2, 93).

gères, illustre les divergences politiques de fond à l'œuvre à cette époque concernant la place des traditions juridiques nationales. Convaincu de la pertinence et même de la nécessité d'importer certains principes politiques et juridiques étrangers au sein de la monarchie pour y introduire progressivement l'idéal républicain de liberté, Mirabeau défend à la tribune l'inspiration cosmopolite de son projet, finalement rejeté par l'Assemblée. Le député d'Aix soutient que le langage de la morale et des mœurs est par principe universel, car « la morale est une, pour les grands Etats comme pour les petits, pour les commerçants comme pour les agriculteurs »¹. Sur ce point, Mirabeau rétorque directement aux critiques soulevées par Antoine Barnave, qui se félicitait à la tribune que l'Assemblée décide d'exclure de toute charge publique les faillis, sans en étendre le principe aux enfants, dont l'application ne pouvait convenir selon lui qu'à « la constitution d'une petite République qui fleurit par la banque et le négoce, et qui est plutôt une grande famille commerçante qu'un Etat politique »². Relevant la différence fondamentale du cadre juridique et social entre les deux Etats, Barnave pouvait ainsi en conclure qu'une telle rigueur de la loi aurait été « contraire à la rigidité des principes, à la déclaration des droits, et absolument inapplicable à la constitution d'un grand peuple »³.

Malgré ces réticences, Mirabeau persiste dans son projet élaboré avec ses conseillers genevois visant à transposer en France une partie de l'esprit républicain des institutions genevoises. Le 28 octobre 1789, le tribun prononce ainsi un discours proposant l'adoption d'une loi pour l'inscription civique des jeunes gens dans le corps des citoyens actifs. De la même manière que pour la loi sur les faillis, le langage de la vertu des mœurs et l'idéal républicain de liberté articulent ce projet politique d'inspiration étrangère. L'idéal genevois de citoyenneté, fruit selon le tribun d'une « belle idée antique »⁴, doit être transposé au sein de la grande monarchie française dans laquelle le législateur doit « tracer une Constitution » capable « d'approprier les hommes à la Loi qu'ils doivent chérir »⁵. Une nouvelle fois, l'idéal républicain permet à Mirabeau de défendre à la tribune une vision politique « aussi ancienne que les Constitutions des Peuples

¹ *Courrier de Provence*, n° XXXIX du 26 au 27 octobre 1789, 28.

² *Courrier de Provence*, n° XXXIX, 26.

³ *Courrier de Provence*, n° XXXIX, 26.

⁴ Lettre de Mirabeau à Dumont, 1789, B.G.E., ms. Dumont 76, fol. 38.

⁵ *Courrier de Provence*, n° XXXIX du 26 au 27 octobre 1789, 33.

libres »¹ par-delà les notions de tradition juridique nationale. Cette fois entièrement convaincue par le projet de Mirabeau, qui lui paraît moins rigoureux que celui relatif aux enfants de faillis, la Constituante adopte sans retenue sa proposition reliant l'idée d'une régénération des mœurs publiques à l'avènement du règne politique de la liberté. C'était dans cette perspective que Clavière exposait en 1788 à Brissot la nécessité d'établir pour la monarchie française une constitution porteuse d'un « principe régénérateur » fondé sur la participation active du citoyen aux affaires publiques².



3.2. L'entrée de la Révolution française à Genève orchestrée par Clavière

Au cours des premiers mois de 1789, Clavière participe à la tenue de cercles politiques cosmopolites dans Paris, en s'entourant notamment de patriotes hollandais exilés après la révolution de l'automne 1787 contre les Prussiens et le prince d'Orange. A la différence des exilés hollandais, la barrière de la langue n'entrave rien des discussions entre les révolutionnaires français et les proscrits genevois Clavière, Du Roveray et Dumont. Les figures montantes de la Révolution comme Mirabeau, Brissot ou Condorcet, déjà admiratifs des principes républicains américains, nourrissent donc leurs débats politiques au contact de ces diverses influences patriotiques étrangères.

Fin stratège, l'exilé de Genève comprend bien vite que les nouveaux rapports de force politique en France peuvent être favorables au parti représentant. L'autorité du patriciat genevois reposait essentiellement sur le soutien politique du

¹ *Courrier de Provence*, n° XXXIX, 33.

² Lettre de Clavière à Brissot du 23 mars 1787, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot 446 AP 7, pièce n° 47.

pouvoir monarchique français, qui, en tant que puissance garante de l'édit de 1738, était compétent pour défendre l'ordre établi. Clavière procède donc discrètement à l'introduction des affaires politiques de Genève dans les débats de la Constituante afin que la monarchie retire cette garantie pesant sur son indépendance. Le gouvernement genevois, en proie depuis le mois de janvier 1789 à la résurgence de nouvelles contestations violentes après l'écrasement de la révolution, s'alarme de l'influence idéologique des événements en France et des manœuvres politiques dirigées depuis Paris par les exilés, avec à leur tête Clavière¹. En outre, les différentes manœuvres politiques menées par les exilés depuis Paris trouvent de solides appuis dans la cité genevoise². Dans le but de briser cette circulation d'idées entre Genevois contestataires, le Petit Conseil prononce une information le 17 janvier 1789 contre une nouvelle édition du dernier ouvrage de Clavière, *De la foi publique envers les créanciers de l'Etat*.

Afin de faire vaciller le patriciat, Clavière dénonce une nouvelle manœuvre financière entre l'oligarchie genevoise et le pouvoir monarchique. En effet, dans une volonté d'apaisement, et sur les pressions exercées par Mirabeau dans les cabinets ministériels, le ministre Montmorin informait le Petit Conseil de la réintégration des anciens exilés dans les charges publiques qu'ils occupaient avant la révolution de 1782. Effrayé par un retour des révolutionnaires déçus, le patriciat de Genève parvenait, par l'intermédiaire de Jacques Necker, à faire revenir le ministre sur son engagement. En retour, Necker s'adressa au Petit Conseil pour demander « une offre généreuse et volontaire relative uniquement aux circonstances », avant de signifier à Tronchin, l'envoyé de la République de Genève à Paris, qu'il estimait « convenable que les Genevois fissent quelque chose en finance qui marquât ». Le 9 décembre 1789, le comité de souscription informait Necker que les Genevois étaient parvenus à rassembler 900.000 livres comme gage de leur reconnaissance envers la France. Aux yeux de Clavière, ce pacte politique est une éclatante illustration de l'usage détourné des échanges financiers et commerciaux transfrontaliers en faveur des intérêts d'une aristo-

¹ A.M.E., C.P.G., vol. 96, fol. 215.

² Dans ses *Mémoires*, Cornuauud écrit même que des groupes de Genevois « imbus des principes les plus extrêmes de la liberté et de l'égalité démocratique » entretiennent une correspondance politique avec Clavière, Du Roveray et Chauvet. *Mémoires de Isaac Cornuauud sur Genève et la Révolution, de 1770 à 1795, publiés avec notice biographique, notes et tables des noms par Emilie Cerbuliez, précédés d'une introduction de Gaspard Vallette* (Genève : Jullien, 1912), 445.

cratie tyrannique. Le 26 janvier 1789, une révolte populaire avait contraint le Conseil militaire, qui permettait jusque-là au patriciat de museler toute opposition politique, à résigner ses fonctions, avant que le Conseil général n'adopte un projet de pacification le 10 février 1789. Déjà affaibli dans son autorité, le patriciat genevois parvenait tant bien que mal à se maintenir grâce à la garantie de la monarchie française, qui apparaissait dès lors comme le dernier rempart de l'aristocratie. La souscription volontaire des aristocrates genevois en faveur du gouvernement français ne pouvait donc que consolider la conviction de Clavière selon laquelle les liens économiques et financiers entre Etats pouvaient représenter un obstacle au régime républicain. A travers ces relations financières, l'aristocratie genevoise parvenait selon Clavière à maintenir son pouvoir tyrannique sur Genève, en dévoyant les institutions républicaines de son régime. La monarchie française, loin de rompre avec sa politique étrangère despotique, conservait quant à elle un rapport de domination sur Genève incompatible par nature avec toute tentative d'assimilation des principes républicains¹.

Malgré les perspectives politiques plutôt favorables au parti représentant ouvertes depuis l'édit du 10 février 1789, Clavière entend donc pleinement intégrer Genève au mouvement révolutionnaire français, tout en le consolidant en invitant la France à rompre avec ce rapport de domination politique et financière. Cette stratégie politique est à l'origine d'une *Lettre à M. de Volney, sur la contribution et la garantie de Genève* qui soutient sans ambages « qu'en privant le très grand nombre des citoyens Genevois de tous les droits inhérents à la liberté, cette garantie efface cette petite république au rang des états souverains »². Dans cette brochure, Clavière et ses alliés esquissent un habile parallèle entre la situation politique de la France et celle de Genève. Sous cette perspective, le pouvoir constituant genevois devrait également se réunir pour donner à un régime corrompu la constitution qu'il souhaite librement établir. Pour dénoncer la domination tyrannique du patriciat soutenu par la garantie française, les proscrits affirment ainsi aux députés :

¹ Pour Clavière, Du Roveray et Dumont, cette contribution volontaire exigée par Necker à l'aristocratie genevoise compromettrait « non seulement l'honneur et la loyauté de la Nation française, mais ses intérêts même nous paraissent également compromis ». *Lettre à M. de Volney, sur la contribution et la garantie de Genève* in *Courrier de Provence*, n° LXV, du 26 décembre 1789, 169.

² *Lettre à M. de Volney*, 168.

Rentrés dans la possession du droit sacré de faire leurs lois sans l'absurde veto de cinquante aristocrates qui paralyse leurs volontés, nos concitoyens rétabliront bientôt dans Genève une Constitution qui y fixera à jamais la liberté, le calme et la concorde dont les garanties étrangères les avaient privés¹.

A la tribune, le député Volney, qui porte avec Mirabeau la voix des exilés, invite la Constituante à abandonner la garantie sur Genève et tous « les restes de cet édit de 1782, qui offre une violation continuelle des droits de l'homme »². L'éloquence de Mirabeau achève de convaincre la Constituante de refuser la contribution genevoise pour rompre avec la domination tyrannique continuellement exercée par la France contre le régime républicain genevois³. Si les idées semblent triompher à la Constituante, la garantie de la France est malgré tout conservée par l'autorité ministérielle. Clavière devait donc apprendre qu'un solide réseau d'influence, tissé de longue date par l'aristocratie genevoise dans les cabinets ministériels, ne saurait simplement fondre comme s'il avait été fait de neige.

La journée du 10 août 1792 et la proclamation de la République renversent toutefois les règles du jeu politique. Au plan personnel, l'événement résonne comme l'heure de la consécration pour Clavière. Ministre des Finances déchu sous Louis XVI, il est rappelé de manière triomphale par l'Assemblée Législative pour reprendre la tête du ministère des Contributions publiques au sortir de la journée sanglante du 10 août. Membre influent du Conseil exécutif provisoire, Clavière défend, à l'image de la plupart des révolutionnaires, une conception diplomatique toute entière construite autour de la défense du nouveau régime républicain. A ses yeux, les fondations politiques de la République sont encore fragiles et doivent être défendues avec détermination contre toutes

¹ *Lettre à M. de Volney*, 170.

² *Courrier de Provence*, n° LXII du 18 au 19 décembre 1789, 104.

³ « Il faudrait vous montrer en 1766 les citoyens de Genève, luttant contre l'orgueil et le despotisme de M. de Choiseul, qui, pour les réduire et les punir de leur noble amour pour la liberté, sévissait contre eux par les menaces, par l'interdiction du commerce, par un cordon de troupes qui les enfermait dans leurs murs. Il faudrait vous montrer, en 1782, Genève assiégée, envahie, les défenseurs du peuple exilés, le peuple lui-même désarmé, traité comme une conquête, soumis au double joug du despotisme civil et du despotisme militaire, et cinq cens Genevois s'éloignant avec horreur de leur patrie opprimée ». *Archives parlementaires de 1789 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises par ordre de l'Assemblée nationale*, Première série (1789-1799), t. XI, séance du 29 décembre 1789, 39.

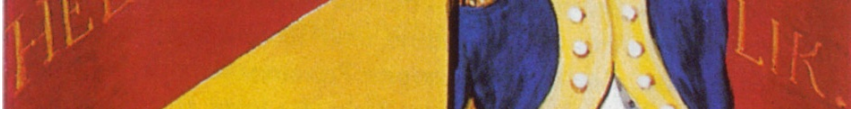
les puissances étrangères opposées au nouveau régime républicain. Dans ce contexte, la République doit être selon lui soutenue par de nouveaux alliés dans sa confrontation idéologique, qui risque de dégénérer en conflit militaire contre les puissances monarchiques et aristocratiques coalisées. Certaines personnalités politiques comme Jacques Necker et Jean-Joseph Mounier s'inquiètent par ailleurs de l'ambition impérialiste de la République visant à fonder un empire républicain en procédant notamment à l'annexion du Pays de Vaud et de Genève. Charles-François Dumouriez estime que le projet girondin consisterait à l'étendre depuis l'Italie et les Pays-Bas jusqu'aux frontières de la Prusse et de l'Angleterre¹. Par ailleurs, dans une lettre du 27 janvier 1793, Clavière prévenait l'Angleterre, par l'intermédiaire de lord Lansdowne : « To attack the French Republic, is not the measure of preventing her from extending her frontiers »².

Les représentants à Genève s'inquiètent pour leur part des ambitions supposées de la France sur leur territoire et redoutent une invasion de l'armée républicaine. L'annexion d'Avignon en 1791 et la déclaration de guerre d'avril 1792 commencent à devenir source d'inquiétude dans le camp des représentants à Genève. La proclamation de la République renverse définitivement les anciennes alliances politiques et la première manifestation de cette rupture est le retrait de la garantie française sur Genève, par un décret de la Convention du 17 octobre 1792. Malgré cet abandon de la garantie française, pourtant ardemment espéré au début de la Révolution par les représentants, cette avancée politique ne signifie plus dans leurs esprits, du moins avec la même certitude, une consolidation de l'indépendance de la République de Genève. Pour autant, la proclamation de la République en France est également porteuse d'espoir à Genève pour un courant plus radical que les représentants, ouvertement pro-français, et qui souhaite établir une constitution purement démocratique pour Genève. Figure centrale de cette nouvelle radicalité à Genève évacuant entièrement toute référence à l'équilibre traditionnel et historique du régime, Jacques Grenus soutient ainsi de manière limpide que « la constitution de Genève est anti-naturelle et anti-sociale, vicieuse dans tous ses points, composée d'abus »³.

¹ Whatmore, *Against War and Empire*, 244.

² Lettre de Clavière à Lord Lansdowne du 27 janvier 1793, British Museum, London, Add MS 40765, Francis Papers, vol. X, fol. 37.

³ Jacques Grenus, *Premier coup-d'œil sur le passé et le présent, pour servir de suite à la Lettre de M. Grenus à M. Necker* (Genève : Rivoire n° 3084, 1790).



Dans ce contexte, Clavière se trouve politiquement tirailé entre la radicalité de son engagement révolutionnaire en France et les craintes exprimées par ses amis et anciens alliés représentants d'une violation de l'indépendance de Genève par son gouvernement. Inévitablement, le dilemme est également de nature idéologique au sujet de la constitution traditionnelle du régime genevois. En effet, alors qu'il défend une vision diplomatique polarisée entre puissances républicaines et monarchiques dans une lutte politique et idéologique pour le triomphe continental de la liberté, Clavière estompe encore davantage l'importance des notions de traditions juridiques nationales. Dans un tel cadre, la conservation de la constitution traditionnelle genevoise lui paraît secondaire¹. Cette radicalisation à l'œuvre du républicanisme de Clavière répond essentiellement au renforcement, entamé après la révolution du 10 août 1792, de la conviction selon laquelle le règne des lois naturelles et des principes universels de justice ne nécessite pas, comme il avait pu tenter de le faire en 1789 avec la tradition monarchique française, la médiation d'une tradition constitutionnelle et politique nationale pour interpréter et retranscrire juridiquement ce droit naturel.

L'influent ministre de la République rejette par ailleurs toute possibilité d'une véritable neutralité de Genève dans cette confrontation continentale entre deux entités politiques radicalement opposées et dont l'existence de chacune conduit inévitablement à remettre en cause celle de l'autre². Sa conception politique du commerce transfrontalier le conduit également à réclamer l'introduction d'un

¹ Contre les doutes émis par ses amis genevois, Clavière relie la réforme constitutionnelle qu'il souhaite voir triompher à Genève à la proclamation de la République en France : « Je présente ces observations à mes Compatriotes, je les adresse à leur sang-froid; je les exhorte, surtout, à se rappeler des principes pour lesquels ils ont si souvent combattu; principes dans lesquels ils ne peuvent persévérer, sans regarder les Français comme leurs frères ». Lettre de Clavière à Flournois du 28 septembre 1792, B.G.E., dossier ouvert 10/92, fol. 227 v°.

² « Enfin, en écoutant le langage de la raison, & les calculs de la saine politique, il doit vous paroître évident que la République Française finira par triompher de tous ses ennemis, & que les plus sages d'entre ceux-ci, seront ceux qui se hâteront de rechercher son amitié, au lieu de provoquer sa haine ». Lettre de Clavière à Flournois du 28 septembre 1792, B.G.E., Dossier ouvert 10/92, fol. 227 v°.

« traité loyal & vraiment républicain entre la république française & tous les suisses »¹ pour, entre autres, soutenir la monnaie révolutionnaire française, qu'il considère victime de manœuvres spéculatives tournées contre son cours de la part des puissances coalisées pour déstabiliser le nouveau régime républicain².

Chargé d'exiger le retrait des armées suisses de Genève dont la présence est considérée par le gouvernement français comme une marque d'hostilité à son endroit, le général Anne-Pierre de Montesquiou parvient à trouver un accord, le 22 octobre 1792, prononçant le départ des troupes avant le 1^{er} décembre. Pour autant, Clavière dénonce cet accord comme une nouvelle manœuvre de l'aristocratie genevoise visant à maintenir, par les armes, sa domination sur le parti populaire à Genève pour éviter l'inéluctable refonte démocratique du régime, alors « qu'autrefois les Suisses protégeaient à Genève le supplice des hommes libres »³. Cet arrangement avec les magistrats genevois est donc contraire, aux yeux de Clavière, à « l'intérêt de l'humanité [qui] demande le triomphe universel de la République Française & de ses principes »⁴. Sur les pressions de Clavière, soutenu dans ses manœuvres par Brissot et Georges Danton, Montesquiou est dénoncé le 9 novembre 1792 à la Convention, qui vote sa destitution.

Désormais entièrement détaché de toute idée de tradition politique et juridique nationale, Clavière manœuvre discrètement depuis son cabinet ministériel pour réunir à Genève les conditions politiques favorables à la prise du pouvoir par le parti populaire⁵. Sans procéder à une invasion armée de la cité genevoise ni à son annexion, Clavière contribue ainsi, dans l'ombre, au soulèvement populaire du 4 décembre 1792 et à la refonte radicale de l'ordre juridique et so-

¹ Lettre de Clavière à Béranger du 27 octobre 1792, B.G.E., ms. suppl. 363, fol. 145 v°.

² Il affirme ainsi sans ambages à Montesquiou, alors à la tête des armées françaises aux frontières de Genève, qu'« il faut travailler à ces emprunts ». Lettre de Clavière à Montesquiou du 11 octobre 1792, in *Correspondance du Ministre Clavière et du Général Montesquiou, Servant de Réponse au Libelle du Général contre le Ministre*, (s.l s.d.), 21.

³ Lettre de Clavière à Montesquiou du 27 octobre 1792 in *Supplément à la Correspondance du Ministre Clavière et du Général Montesquiou* (s.l s.d.), 5.

⁴ Lettre de Clavière à Montesquiou du 27 octobre 1792, 8.

⁵ Clavière manœuvre secrètement avec le comte de Gorani et le ministre des Affaires étrangères pour préparer la levée du pouvoir aristocratique à Genève et préparer le renversement de son gouvernement. Un petit manuscrit, signé de la main de Clavière, atteste de l'existence de telles manœuvres. B.G.E., ms. suppl. 357, fol. 80.

cial de Genève sous le signe de l'égalité politique¹. Désormais dénoncé comme un traître à sa patrie par ses anciens alliés à Genève², Clavière justifie ainsi sa nouvelle position : « Ma patrie est là où règne la véritable liberté, & où l'on a su fraper à mort tous les préjugés & toutes les scélératesses qui désolent le genre humain »³.

Références

Bibliographie

- Baker, Keith M. « The Idea of a Declaration of Rights » in Dale Van Kley (ed.), *The French Idea of Freedom : The Old Regime and the Declaration of Rights of 1789*. Stanford : Stanford UP, 1994 : 154-198.
- . « Transformations of Classical Republicanism in Eighteenth-Century France », *The Journal of Modern History* 73 (2001), 32-53.
- . *Inventing the French Revolution. Essays on French Political Culture in the Eighteenth-Century*. Cambridge : Cambridge UP, 1990.
- Bénétruy, Jean. *L'Atelier de Mirabeau. Quatre proscrits genevois dans la tourmente révolutionnaire*. Genève : Jullien, 1962.
- Brandli, Fabrice. *Le nain et le géant. La République de Genève et la France au XVIII^e siècle. Cultures politiques et diplomatie*. Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2012.
- Brissot, Jacques-Pierre. *Correspondance et papiers, précédés d'un Avertissement et d'une Notice sur sa Vie, Par Cl. Perroud*. Paris : Librairie Alphonse Picard, 1912.
- . *Le Philadelphien à Genève, ou Lettres d'un Américain sur la dernière révolution de Genève, sa Constitution nouvelle, l'émigration en Irlande, pouvant servir de tableau politique de Genève jusqu'en 1784*. Dublin : 1783.
- . *Mémoires (1754-1793) publiés avec Etude critique et Notes Par Cl. Perroud*. Paris : Librairie Alphonse Picard, 1911.
- . *Nouveau Voyage dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale fait en 1788*. Paris : Chez Buisson, Imprimeur et Libraire, 1791.
- Clavière, Etienne. *Correspondance du Ministre Clavière et du Général Montesquiou, Ser- vant de Réponse au Libelle du Général contre le Ministre*, (s.l s.d.).

¹ Eric Golay, *Quand le peuple devint roi. Mouvement populaire, politique et révolution à Genève de 1789 à 1794* (Genève : Slatkine, 2001).

² Lettre de Reybaz à Dumont du 11 janvier 1793, B.G.E., ms. Reybaz fr. 916, fol. 177 v^o.

³ Lettre de Clavière à Béranger du 27 octobre 1792, B.G.E. ms. suppl. 363, fol. 145 v^o.

- *De la foi publique envers les créanciers de l'Etat. Lettres à M. Linguet sur le n° CXVI de se Annales, Par M***, Ouvrage dans lequel, après avoir indiqué l'état le plus modique du revenu général de la France, on prouve que la banqueroute n'est ni nécessaire, ni utile, ni politique; & que la confiance doit ranimer l'esprit public. Suivi de plusieurs notes importantes.* London : 1788.
- Clavière, Etienne et Jacques-Pierre Brissot. *De la France et des Etats-Unis, ou De l'Importance de la Révolution de l'Amérique pour le bonheur de la France, des Rapports de ce Royaume & des Etats-Unis, des Avantages réciproques qu'ils peuvent retirer de leurs liaisons de Commerce, & enfin de la situation actuelle des Etats-Unis, Par Etienne Clavière; et J.P. Brissot de Warville.* Londres : 1787.
- *Œuvres posthumes de M. Turgot, ou Mémoire de M. Turgot, Sur les Administrations provinciales, mis en parallèle avec celui de M. Necker, suivi d'une Lettre sur ce plan, & des Observations d'un Républicain sur ces Mémoires; & en général sur le bien qu'on doit attendre de ces Administrations dans les Monarchies.* Lausanne : 1787.
- Clavière, Etienne, Etienne Dumont, Jacques-Antoine Du Roveray. *Lettre à M. de Volney, sur la contribution et la garantie de Genève* in *Courrier de Provence*, n° LXV, du 26 décembre 1789,
- Cornuaud, Isaac. *Mémoires de Isaac Cornuaud sur Genève et la Révolution, de 1770 à 1795, publiés avec notice biographique, notes et tables des noms par Emilie Cerbuliez, précédés d'une introduction de Gaspard Vallette.* Genève : Jullien, 1912.
- Dockès-Lallement, Nicole. « La réponse de Vauvilliers à l'enthousiasme laconophile de Mably », in *L'influence de l'antiquité sur la pensée politique européenne.* Aix-en-Provence : Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1996, 259-268.
- Dumont, Etienne. *Souvenirs sur Mirabeau et sur les deux premières assemblées législatives, Par Etienne Dumont (de Genève), ouvrage posthume publié par M. J. L. Duval, membre du Conseil représentatif du canton de Genève.* Paris : Librairie de Charles Gosselin, 1832.
- Fauchet, Joseph. *Le despotisme des Parlements, ou Lettres d'un Anglois à un François, Sur la révolution opérée dans la Monarchie Française par l'enregistrement de la déclaration du 23 septembre 1788, fait dans les divers Parlements du Royaume.* Londres : 1788.
- Golay, Eric. *Quand le peuple devint roi. Mouvement populaire, politique et révolution à Genève de 1789 à 1794.* Genève : Slatkine, 2001.
- Grenus, Jacques. *Premier coup-d'œil sur le passé et le présent, pour servir de suite à la Lettre de M. Grenus à M. Necker.* Genève : Rivoire n° 3084, 1790.
- Gür, André. « La négociation de l'édit du 11 mars 1768, d'après le journal de Jean-André Deluc et la correspondance de Gédéon Turretini », *Revue suisse d'histoire* 7 (1967), 166-217.
- Hamel, Christopher. « L'esprit républicain anglais adapté à la France du XVIII^e siècle : un républicanisme classique ? », *La Révolution française* 5 (2013), 1-27.

- Hont, Istvan. *Politics in Commercial Society : Jean-Jacques Rousseau and Adam Smith*. Edited by Béla Kapossy and Michael Sonenscher. Cambridge and London : Harvard UP, 2015.
- Mably, Gabriel Bonnot. *Observations sur le gouvernement et les loix des Etats-Unis d'Amérique, Par M. l'Abbé de Mably. Avec des Remarques d'un Républicain*. Dublin : 1785.
- Mirabeau, Honoré-Gabriel Riqueti (de). *De la Caisse d'Escompte. Par le Comte de Mirabeau, pièce justificative n°9, Arrêt du Conseil d'Etat du Roi concernant la fixation du dividende de la Caisse d'Escompte du 16 Janvier 1785*, s.l., 1785.
- Pétion, Jérôme. *Avis aux Français sur le salut de la patrie* in *Œuvres de Jérôme Pétion, Membre de l'Assemblée Constituante, de la Convention Nationale, et Maire de Paris*. Paris : Chez Garnéry, 1788.
- Rials, Stéphane. « Ouverture/ Le mystère des origines », *Droits* 8 (1988), 3-22.
- Rousseau, Jean-Jacques. *Correspondance complète*. Edition critique établie et annotée par R.A. Leigh. Oxford : The Voltaire Foundation, 1980, vol. XXXV.
- Sautier, Jérôme. *La médiation de 1737-1738. Contribution à l'histoire des institutions politiques de Genève*. Paris II, 1979.
- Silvestrini, Gabriella. « Le républicanisme genevois au XVIII^e siècle », *Dipartimento di Politiche Pubbliche e Scelte Collettive* 82 (2006), 1-49.
- Sullivan, Charles R. « The First Chair of Political Economy in France : Alexandre Vandermonde and the 'Principles' of Sir James Steuart at the Ecole Normale of the Year III », *French Historical Studies* 20 (1997), 635-664.
- Swenson, James. « La vertu républicaine dans le *Contrat social* », in Blaise Bachofen, Bruno Bernardi, André Charrak and Florent Guénard (ed.), *Philosophie de Rousseau*. Paris, Classiques Garnier, 2014, 379-392.
- Thomann, Marcel. « Droit Naturel et Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 », in *La Révolution et l'ordre juridique privé*. Paris : Presses Universitaires de France, 1988, 1, 65-70.
- Welschinger, Henri. *La Mission secrète de Mirabeau à Berlin (1786-1787), D'après les documents originaux des Archives des Affaires étrangères*. Paris : Librairie Plon, 1900.
- Whatmore, Richard et James Livesey, « Etienne Clavière, Jacques-Pierre Brissot et les fondations intellectuelles de la politique des girondins », *Annales historiques de la Révolution française* 321, Juillet-Septembre, 2000, 1-26.
- . *Against War and Empire. Geneva, Britain and France in the Eighteenth Century*. New Haven : Yale UP, 2012.
- . *Terrorists, Anarchists, and Republicans : The Genevans and the Irish in Time of Revolution*. Princeton and Oxford, Princeton UP, 2019.

Archives

Archives parlementaires de 1789 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises par ordre de l'Assemblée nationale, Première série (1789-1799), t. XI.

Lettre de Hennin au duc de Praslin du 6 janvier 1766, Archives du ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique de Genève, vol. 71.

Lettre de Jean-André Deluc du 22 septembre 1766 à un destinataire inconnu, Bibliothèque de Genève, ms. fr. 2461.

Jacques-François Deluc, *Réflexions sur le Règlement de l'Illustre Médiation*, 1745, B.G.E., ms. Cramer 98.

Lettre de Clavière à Jacques Roux du 11 octobre 1766, B.G.E., ms. fr. Deluc, 2486.

Lettre de Clavière à Jean-André Deluc et Théodore Rilliet du 17 juillet 1767, B.G.E., ms. fr. Deluc 2475.

Manuscrit de Clavière, B.G.E., Genève, ms. fr. Deluc 2475.

Rilliet, Théodore. *Mémoire sur les affaires de Genève*, A.M.E., C.P.G., vol. 74.

Lettre de Clavière à Jean-André Deluc du 17 avril 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2463.

Lettre de Clavière à Jean-André Deluc du 6 mars 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2461.

Lettre de Clavière à Jean-André Deluc du 16 juin 1774, B.G.E., ms. fr. Deluc 2463.

Lettre de Clavière à un destinataire inconnu, Zurich, octobre 1782, A.N. site de Paris, T* 646 1, sans foliation.

Etienne, Clavière. *Lettre à son Excellence Monsieur le Comte de Vergennes. Du 21 Février 1780*, Bibliothèque Nationale de France (B.N.F.), site de Tolbiac, n° FRBNF31951132.

Lettre de Clavière à un destinataire inconnu du 4 février 1782, B.G.E., ms. fr. 9142.

Lettre de Clavière à Cazenove du 26 avril 1782, Archives Nationales (A.N.), site de Paris, T* 646 1.

Très humble et Très respectueuse requisition des C[itoyens] B[ourgeois] du 9 avril 1782, Archives d'Etat de Genève, site de la Terrassière, Registre du Conseil illégal 283 bis.

Lettre de Clavière au baron de Plock du 28 décembre 1782, A.N. site de Paris, T 646* 1.

Lettre de Clavière à Du Roveray et d'Ivernois du 6 décembre 1782, A.N. site de Paris, T 646* 1.

Lettre de Clavière à Brissot du 15 septembre 1782, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot, 446 AP 7, dossier 1, pièce n° 16.

Clavière, Etienne. *Précis du Prospectus de l'Etablissement des Assurances sur la Vie autorisé par arrêt du Conseil du 3^e 9bre 1787*, A.N. site de Paris, F 12 798 A.

Compagnie Royale d'Assurances. Prospectus de l'établissement des assurances sur la vie, Paris : De l'Imprimerie de Lottin l'ainé, 1788.

Note envoyée par Jefferson en retour d'une lettre de Brissot, A.N. site de Pierrefitte, Papier Brissot 446 AP 6, dossier 2, pièce n° 31.

Lettre de Clavière à Brissot du 21 juillet 1788, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot, 446 AP 7, pièce n° 55.

Lettre de Clavière à Cazenove du 30 avril 1783, A.N. site de Paris, T* 646 1.

Lettre de Clavière à Amy Melly du 6 décembre 1782, A.N. site de Paris, T* 646 1.

Lettre de Clavière à Horion et Cie du 27 août 1781, A.N. site de Paris, T* 646 1.

Lettre de Clavière à Du Roveray du 17 novembre 1783, A.N. site de Paris, T* 646 1.

Lettre de Clavière à Brissot du 17 février 1784, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot, 446 AP 7, pièce n° 32.

Lettre de Clavière à Brissot du mois d'août 1789, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot 446 AP 7, pièce n° 57.

Lettre de Clavière à Mirabeau du 25 avril 1788, B.N.F. site de Richelieu, n.a.f. 9534. B.G.E., ms. Dumont 17.

Lettre de Mirabeau à Dumont, 1789, B.G.E., ms. Dumont 76.

Lettre de Clavière à Brissot du 23 mars 1787, A.N. site de Pierrefitte, Papiers Brissot 446 AP 7, pièce n° 47.

Lettre de Clavière à Lord Lansdowne du 27 janvier 1793, British Museum, London, Add MS 40765, Francis Papers, vol. X.

Lettre de Clavière à Flournois du 28 septembre 1792, B.G.E., dossier ouvert 10/92.

Lettre de Clavière à Béranger du 27 octobre 1792, B.G.E., ms. suppl. 363. B.G.E., ms. suppl. 357.

Lettre de Reybaz à Dumont du 11 janvier 1793, B.G.E., ms. Reybaz fr. 916.

Lettre de Clavière à Béranger du 27 octobre 1792, B.G.E. ms. suppl. 363.



Georg Leonhard Hartmann, Gouache of a flag bearer from St. Gallen with the flag of the Helvetic Republic (https://commons.wikimedia.org/wiki/File:Fahentraeger_helvetik.jpg).